MINISTERE DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2

UNITE DE COORDINATION

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES ACTIVITES DE REHABILITATION DE 34 KM DE PISTES PERIMETRALES ET D'ACCES DU PARC NATIONAL DE TAI





Rédigé par :

UCP- PIF2 en collaboration avec l'OIPR

Aout 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ---- **4**
LISTE DES FIGURES ---- **5**
SIGLES ET ACRONYMES ---- **6**
DEFINITION DES TERMES CLES ---- **8**
FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR ---- **11**
RESUME EXECUTIF ---- **13**
EXECUTIVE SUMMARY ---- **17**
I INTRODUCTION ---- **20**
1.1 CONTEXTE DU PROJET ---- 20
1.2 JUSTIFICATION DU PAR ---- 21
1.3 OBJECTIFS DU PAR ---- 21
1.4 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DU PAR ---- 22
II DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET ---- **24**
2.1 BREF APERÇU DES RÉGIONS ---- 24
2.1.1 Présentation de la région de San Pedro ---- *24*
2.1.1.1 Localisation ---- 24
2.1.1.2 Organisation administrative et coutumière ---- 24
2.1.1.3 Milieu biophysique ---- 25
2.1.1.3.1 Climat. ---- 25
2.1.1.3.2 Hydrographie ---- 25
2.1.1.3.3 Relief. ---- 25
2.1.1.4 Milieu humain ---- 25
2.1.1.4.1 Historique de peuplement. ---- 25
2.1.1.4.2 Démographie ---- 26
2.1.1.4.3 Organisation sociale et culturelle. ---- 26
2.1.1.4.4 Gestion du foncier rural. ---- 26
2.1.1.4.5 Niveau de pauvreté ---- 26
2.1.1.4.6 Sécurité alimentaire : ---- 27
2.1.1.4.7 Santé. ---- 27
2.1.1.4.8 Éducation-formation. ---- 27
2.1.1.4.9 Activités économiques ---- 27
2.1.1.4.10 Tourisme. ---- 27
2.1.1.4.11 Transport ---- 27
2.1.1.4.12 Couverture réseau mobile. ---- 28
2.1.2 Présentation de la région de la Nawa ---- *28*
2.1.2.1 Localisation ---- 28
2.1.2 2 Organisation administrative et coutumière ---- 28
2.1.2.3 Milieu biophysique ---- 28
2.1.2.3.1Climat. ---- 28
2.1.2.3.2 Hydrographie ---- 28
2.1.2.3.3 Relief. ---- 29
2.1.2 4 Milieu humain ---- 29
2.1.2.4.1 Historique de peuplement. ---- 29
2.1.2.4.2 Démographie ---- 29

2.1.2.4.3 Organisation sociale et culturelle. ---- 29
2.1.2.4.4 Gestion du foncier rural. ---- 30
2.1.2.4.5 Niveau de pauvreté ---- 30
2.1.2.4.6 Sécurité alimentaire ---- 30
2.1.2.4.7 Santé. ---- 30
2.1.2.4.8 Éducation-formation. ---- 30
2.1.2.4.9 Activités économiques. ---- 30
2.1.2.4.10 Tourisme. ---- 31
2.1.2.4.11 Couverture réseau mobile. ---- 31
2.2 DESCRIPTION DU SOUS PROJET ---- 31
2.2.1 Description des activités ---- *32*
2.2.2 Description des travaux ---- *33*
III ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS ---- 34
3.1 ACTIVITÉS DU SOUS PROJET QUI DONNENT LIEU À DES IMPACTS NÉGATIFS AU PLAN ÉCONOMIQUE ---- 34
3.2 ZONE D'IMPACTS DES ACTIVITÉS QUI DONNENT LIEU À DES IMPACTS AU PLAN ÉCONOMIQUE. ---- 34
3.3 ENVERGURE DES PERTES ET EFFETS SUR LES PERSONNES AFFECTÉES POTENTIELLES ---- 35
3.4 RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LE SOUS PROJET ---- 36
3.5 ALTERNATIVES POUR ÉVITER LES DÉPLACEMENTS ---- 36
3.6 ALTERNATIVES DÉVELOPPÉES LORS DE LA PRÉPARATION DU PAR ---- 36
IV RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO ECONOMIQUES DE REFERENCE ---- 38
4.1 RÉSULTATS DES ENQUÊTES SOCIOÉCONOMIQUES ---- 38
4.1.1 Répartition des PAP selon le statut ---- *38*
4.1.3 Répartition des PAP selon la nationalité ---- *39*
4.1. 4 Répartition des PAP selon l'âge ---- *40*
4.1.5 Répartition des PAP selon le sexe ---- *40*
4.1.6 Répartition des PAP selon la Religion ---- *41*
4.1.7 Répartition des PAP selon le Niveau d'instruction ---- *41*
4.1.9 Accès à l'électricité ---- *42*
4.1.10 Activité principale ---- *42*
4.2 RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS TOUCHÉS ---- 45
4.3 RÉSULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES ---- 45
4.3.1 Analyse de la vulnérabilité dans le cadre du PAR ---- *45*
4.3.2 Approche d'identification des personnes vulnérables ---- *46*
4.4. MESURES SOCIALES ET ECONOMIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAP ---- 54
4.5. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES : ---- 54
4.5.1 Assistance à l'ensemble des personnes vulnérables ---- *54*
4.5.2 Assistance aux personnes vulnérables présentant plusieurs niveaux de vulnérabilité : ---- *55*
V CRITERES D'ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION DES PAP ---- 55
5.1 BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES ---- 55
5.2 MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ ---- 56
VI CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ---- 57
6.1 CADRE LÉGISLATIF ---- 57
6.2 CADRE RÈGLEMENTAIRE ---- 57
6.3 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE ---- 58

6.4 ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA LÉGISLATION IVOIRIENNE ET LA NES 5 « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE » ---- 58
6.5 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES ---- 59
6.6 DATE D'ELIGIBILITE ---- 62
VII EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS ---- 62
7.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES PERTES DE CULTURE ---- 62
7.2 COÛT DES COMPENSATIONS POUR LES PERTES DE CULTURES ---- 64
VIII CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC ---- 81
8.1 STRATÉGIE DE CONSULTATION PUBLIQUE ---- 81
8.2 PLANCHE PHOTOS DE QUELQUES CONSULTATIONS RÉALISÉES ---- 83
8.3 CALENDRIER DES CONSULTATIONS ---- 84
8.4 RÉSUMÉ DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS ---- 85
8. 5 BRÈVE ANALYSE DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ---- 85
8.6 PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DES PAP ---- 85
8.7 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS ---- 86
IX DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE ---- 92
X CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ---- 92
XI MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ---- 96
11.1 MODE DE FONCTIONNEMENT ---- 96
11.2 CANAUX DE SAISINE ---- 96
11.3 ETAPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ---- 96
11.4 PRINCIPES DIRECTEURS ---- 96
11.5 SUIVI ET CONSOLIDATION DES PLAINTES ---- 96
XII SUIVI ET EVALUATION ---- 97
12.1 SUIVI PARTICIPATIF DU PAR ---- 97
12.1.1 Objectifs du suivi/ évaluation participatif ---- 97
12.1 2 Paramètres et indicateurs pour le suivi participatif ---- 97
12.2 EVALUATION ---- 99
12.3 AUDIT D'ACHÈVEMENT ---- 99
XIII BUDGET DU PAR ---- 100
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS ---- 102
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ---- 103
ANNEXES ---- 104

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:Type de cultures pratiquées et productions dans la région de San Pedro ... 31
Tableau 2:Type de cultures pratiquées et productions dans la région de la Nawa ... 32
Tableau 3:description des travaux de dégagement d'emprise des pistes ... 33
Tableau 4:Localisation des pistes qui feront l'objet de la réhabilitation ... 34
Tableau 5:Types de cultures impactées ... 35
Tableau 6:Statut de la PAP ... 38
Tableau 7:Statut matrimonial de la PAP ... 39

Tableau 8:Répartition des PAP selon la nationalité *40*
Tableau 9:Répartition des PAP selon l'âge *40*
Tableau 10:Répartition des PAP selon le sexe *40*
Tableau 11:Répartition des PAP selon la religion *41*
Tableau 12:Répartition des PAP selon le niveau d'instruction *41*
Tableau 13:Source principale d'approvisionnement en eau potable (ménage de la PAP) *42*
Tableau 14:Accès à l'électricité (ménage de la PAP) *42*
Tableau 15:Activité principale de la PAP *43*
Tableau 16:Niveau moyen de revenu *43*
Tableau 17:Etat physique de la PAP *44*
Tableau 18: Inventaire des biens affectés *45*
Tableau 19:Liste des PAP vulnérables *47*
Tableau 20:PAP avec plusieurs niveaux de vulnérabilité *51*
Tableau 21:Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées *56*
Tableau 22:Activités du PAR et responsabilités de mise en œuvre *59*
Tableau 23:Compensation des pertes de culture dans le cadre du projet (Sous-préfecture de Doba) *65*
Tableau 24:compensation des pertes de culture dans le cadre du projet dans la Sous-préfecture de Gnanmangui *75*
Tableau 25:Calendrier et nombre de personnes rencontrées par localité selon le sexe *84*
Tableau 26:prise en compte des recommandations des PAP *86*
Tableau 27:Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP *87*
Tableau 28: Calendrier de mise en œuvre du PAR *92*
Tableau 29: Mesures de suivi du processus de mise en œuvre du PAR *98*

LISTE DES FIGURES

Figure 1:Situation géographique du PNT et des régions concernées _____ *24*
Figure 2:Organigramme de responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR (CE-PAR _____ *61*

SIGLES ET ACRONYMES

ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ARTCI	Autorité de régulation des télécommunications en Côte d'Ivoire
BAD	Banque Africaine de Développement
CARE International CI	Cooperative for Assistance and Relief Everywhere International Côte d'Ivoire
CEDEAO	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP-FC/CGL	Comité de Gestion des Participative des Forêts Classées /Comité de Gestion Local
CHR	Centre Hospitalier Régional
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CMU	Couverture Maladie Universelle
CONNAPE	Conseil National de Nutrition, de l'Alimentation et du Développement de la Petite Enfance
CR	Cadre de Réinstallation
EAS/HS	Exploitation Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les conditions de vie des Ménages
ESPC	Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
INS	Institut National de la Statistique
IST-VIH	Infection Sexuellement Transmissible -Virus de l'Immunodéficience Humaine
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEMINADERPV	Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PAD	Project Appraisal Document
PAP	Personnes/populations Affectées par le Projet
PAPF	Plan d'aménagement participatif forestier

PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCR-CI	Projet de Connectivite inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PIF 2	Projet d'Investissement Forestier phase 2
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNT	Parc National de Taï
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTI	Radiotélévision Ivoirienne
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SODEFOR[1]	Société de développement des forêts
SRMS	Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UCP	Unité de Coordination du Projet
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population

[1] La Société de développement des forêts, également appelée SODEFOR, est une société d'État ivoirienne, créée le 15 septembre 1966 et rattachée au ministère des eaux et forêts. Elle a vocation à s'occuper de l'entretien, de l'expansion et de la valorisation des forêts placées sous sa responsabilité.

DEFINITION DES TERMES CLES

La définition de quelques mots ou concepts-clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente. Ces définitions tirent, dans une large mesure, leurs essences de la NES N°5 de la Banque mondiale.

Acquisition de terres : L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Note d'orientation NES n°5, note de bas n° 1).

Abus sexuel : On entend par ≪ abus sexuel ≫ toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Cadre de Réinstallation : le Cadre de Réinstallation (CR) a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (voir le paragraphe 25 de la NES no 5). Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque FC, incluant un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS seront préparés). Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque. (CR PIF 2, page viii, mai 2022).

Coût de remplacement : Le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. (Note d'orientation, NES n°5, note de bas de page n°6).

Date limite ou date butoir : La date de démarrage ou de finalisation du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement si elle a été dûment disséminée et accordée avec les communautés ou personnes impactées. (CR PIF 2, page 83, mai 2022).

Déplacement économique : Le déplacement économique renvoie à des situations occasionnées par la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donnent notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. (NES n°5, introduction, Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, page 53, 2017)

Exploitation sexuelle : Cette expression désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapport de confiance à des fins sexuelles, y compris non exclusivement en vue d'attirer un avantage pécunier, social ou politique. Certains types de « prostitutions forcées » peuvent entrer dans cette catégorie. (UNFPA, prise en charge de la Violence Basée sur le Genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Harcèlement Sexuel : Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique importun à connotation sexuelle ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée à l'encontre de cette dernière une situation intimidante, hostile, dégradante, humiliante ou offensante. Il peut s'agir d'avances sexuelles ou de demandes de faveurs sexuelles déplacées, formulées via des canaux de communication en ligne ou mobiles, ou bien en personne. (Note de bonnes pratiques – Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre de projets de développement humain, glossaire page vi, Première édition septembre 2022).

Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes, de doléances, de griefs et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (MGP du PIF 2, page 5, Août 2024)

Moyens de subsistance : Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n°5, note de bas de page n°3).

Parties prenantes : Le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). (NES n°10, paragraphe 5, Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, page 98, 2017).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : il s'agit des personnes des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personnes défavorisées ou vulnérables

L'expression ≪ défavorisé ou vulnérable ≫ désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limites que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles

d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (NES 10 CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28).

Plan de Réinstallation :

Plan de réinstallation (PR) — Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. (SFI Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation page xi).

Le Plan de Réinstallation (PR) comprend les mesures visant à faire face aux déplacements économiques et/ou physiques selon la nature des effets escomptés de chaque Plan d'aménagement participatif forestier (PAPF). Le PR sera élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : (a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, (b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et (c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation. (CR PIF 2, page viii, mai 2022).

Réinstallation involontaire : La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Glossaire, Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, Page 105, 2017).

Restrictions à l'utilisation de terres : Restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (NES n°5, note de bas de page n°2).

Restauration des moyens de subsistance

Selon le CES de la Banque mondiale, ≪ les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarie, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondes sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc ≫ (Glossaire CES, page 105).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR

<table>
<tr><th>N⁰</th><th>Rubriques</th><th>Données de base</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Localisation du sous-projet</td><td>Région de San Pedro, département de San Pedro sous-préfecture de Doba, (Zandé, Alfred, Gambo,Etc Kouadiokro, Gôkô, Sinikosson et Ousmankro)
Région de la Nawa, département de Méagui , sous-préfecture de Gnamangui (Kouadioblékro, Aboudoukro, Koffikro, Fotokouakoukro, Edmondkro, Nana Yakro, Godêkro , Issakro, Ipoukro et Ipou N'drikro)</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Type de travaux</td><td>Travaux de réhabilitation des voies périmétrales au Parc National de Taï (PNT)</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Budget du PAR</td><td>Cinquante-un millions cinq cent onze mille cent soixante et douze (51 511 172) Francs CFA avec pour
Part IDA 21 379 006 FCFA et
Part Etat (Compensation et imprévus) 30 132 166 FCFA
partie comme suit :
- Compensation : 27 392 878 F.CFA
- Appui à la mise en œuvre PAR : 13 152 500 CFA dont : 450 000 F.CFA pour l'accompagnement social :
- Mesures d'accompagnement en kit agricole : 2 127 500 FCFA
Mesures d'accompagnement en renforcement de capacité agricole (formation et suivi en itinérance technique) 3 000 000 FCFA
Appuis spécifiques aux PAP vulnérables (avec un et plusieurs critères de vulnérabilité) : 5 156 000 F.CFA
- Imprévus : 4 802 834F.CFA</td></tr>
<tr><td>A</td><td>Date limite d'éligibilité</td><td>07 avril 2025</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Nombre de ménages affectés par le projet</td><td>115</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Nombre de chefs de ménage
Nombre d'hommes
Nombre de femmes</td><td>115
107
08</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Nombre de personnes indirectement affectées (non compris les chefs de ménage)</td><td>1 150</td></tr>
<tr><td>8</td><td>Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables
Nombre d'hommes
Nombre de femmes</td><td>43
35
8</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Nombre de plants impactés</td><td>
<table>
<tr><th></th><th colspan="3">Nombre de plants impactés</th></tr>
<tr><th>TYPES DE CULTURES</th><th>Doba</th><th>MEAGUI</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>Poivre noir</td><td>01</td><td>00</td><td>01</td></tr>
<tr><td>Cacaoyer</td><td>2296</td><td>2288</td><td>4584</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

			Caféier	219	01	220
			Colatier	118	15	133
			Arachide	00	167	167
			Hévéas	00	01	01
			Mais	19	122	141
			Anacardier	04	05	09
			Ananas	04	11	15
			Avocatier	08	07	15
			Bananier	122	148	270
			Manguier	10	02	12
			Manioc	247	440	687
			Oranger	14	11	25
			Palmier à huile	427	169	596
			Taro	78	89	167
			Piment	193	56	249
			Aubergine	42	03	45
			Papayer	28	01	29
			Goyavier	01	00	01
			TOTAL	**3830**	**3536**	**7366**

RESUME EXECUTIF

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier (PIF) phase 2 appuyé par la Banque mondiale, il est prévu au titre de la composante relative à la gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles, la réhabilitation des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT) sur les 140 Km.

Les évaluations environnementales et sociales préliminaires ont requis la nécessité de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par lesdits travaux du fait de la destruction de pieds de culture sur 34 km.

Tel est le contexte qui justifie le présent PAR dont l'enjeu est de programmer et compenser les pertes de cultures subies et prévoir des mesures concrètes d'accompagnement visant à améliorer les conditions de vie des populations et communautés affectées. Il a pour objectif d'atténuer les impacts sociaux négatifs induits par le Projet, améliorer ou du moins rétablir les conditions d'existence et le niveau de vie des populations affectées par les travaux de réhabilitation sur 34 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT) à un niveau supérieur ou au moins égal à leur niveau d'avant le projet, de permettre aux populations affectées de bénéficier des retombées positives du Projet en termes de développement et d'améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables.

Description de la zone d'influence

Les régions de San Pedro et de la Nawa, précisément les Sous-Préfectures de Doba et de Gnanmangui situées dans le Sud-ouest du pays constituent la zone de cette étude. L'agriculture qui représente l'activité principale des populations de ces régions est le principal secteur impacté par le sous projet, notamment les cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile, le cacao et le café et les cultures vivrières (banane plantain, taro, ananas, manioc…). La gestion foncière repose essentiellement sur des pratiques coutumières profondément ancrées dans la tradition et le district comportant ces deux départements est caractérisé par des difficultés d'accès à l'eau et à l'électricité, et l'état défectueux des routes, notamment en zone rurale.

Pour minimiser dans la mesure du possible la destruction des pieds de culture situés dans l'emprise des travaux, des alternatives et mécanismes ont été développés sur le terrain et des mesures ont été proposées durant la phase d'exécution des travaux.

Analyse des effets potentiels

La mission d'élaboration du PR effectuée de mars à avril 2025 a mis essentiellement en exergue des enjeux de pertes économiques. En effet, ce sont au total, 115 personnes dont 8 femmes qui perdront un certain nombre de pieds de culture du fait des travaux de réhabilitation sur 34 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT). Ces impacts concernent essentiellement des plantations de cacao (62,23%), de manioc (9,33%) et de palmier à huile (8,09%). Ces pertes ont fait l'objet d'évaluation par les services compétents du ministère en charge de l'agriculture dans les deux régions concernées.

Recensement et études socio-économiques de référence

L'étude a révélé que 93% des PAP sont de sexe masculin et leur âge varie de 21 à 94 ans avec une moyenne de 49,8 ans et une médiane de 48 ans. Aussi de nationalité Burkinabé (62.6%) et ivoirienne (35.7%) en majorité, 91,31% d'entre elles sont propriétaires individuelles des plantations impactées, 6,95% assurent la gestion des propriétés collectives (familiales) et 1,74% sont des propriétaires collectifs (de partage production ou métayage).

En outre, l'on note parmi elles au niveau de la religion, une prédominance des PAP musulmanes (56.5%) et des PAP chrétiennes (31.3%).

Concernant la situation matrimoniale, plus de 90% des PAP sont mariées et 2,6% sont célibataires. L'on note aussi que 52.2% d'entre elles est sans niveau d'instruction, 16.8% ont un niveau dans le domaine de l'enseignement islamique (coranique) et 15% ont le niveau secondaire. Aussi, sur un effectif de 115 PAP , 114 personnes affectées pratiquent l'agriculture comme activité principale, 41 ont un niveau de revenu mensuel faible dont 18 gagne mensuellement moins du SMIG (75 000 F.CFA).

Sur la question de la vulnérabilité, 42 d'entre elles ont été identifiées comme étant vulnérables en partant des critères énoncés dans le PMPP du PIF 2. Une assistance sera apportée à ces personnes. Il s'agira entre autres de leur accompagnement et d'un appui financier pour l'obtention d'une procuration au cas où elles ne disposeraient pas de document leur permettant de recevoir leur indemnisation ; de les prioriser et de faciliter leur paiement au cours de l'opération de paiement des indemnisations (ex. : le déplacement de l'équipe de paiement vers elles si nécessaire, autre assistance selon les besoins).

Critères d'éligibilité à indemnisation des PAP

Les personnes éligibles PAR sont celles ayant subi des pertes économiques définitives du fait des travaux de réhabilitation des pistes d'accès et périmétrales du PNT. Ces personnes sont au nombre de 115 dont 8 femmes.

Cadre juridique et institutionnel

Le Cadre juridique et institutionnel et la norme environnementale et sociale applicable pour la mise en œuvre du PAR est analysé conformément au contexte législatif et réglementaire ivoirien et la NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » qui régit le présent Plan de Réinstallation.

Les principales parties prenantes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du PAR sont : le MINEF, le MINEDDTE, MEMINADERPV, le PIF 2, l'OIPR, les autorités préfectorales de San Pedro et Méagui, les autorités coutumières et communautaires des villages rattachés aux sous-préfectures de Doba et Gnanmangui, et les personnes qui subiront des pertes économiques définitives[2] du fait des travaux.

Date d'éligibilité

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués du 24 mars au 07 avril 2025. Ainsi, **la date butoir d'éligibilité a été fixée au 7 avril 2025**. Cette date coïncide avec la date de fin de recensement. Au-delà de cette date limite qui a

[2] La proportion de pertes des champs concernées varient entre 0,0015 et 0,4183 ha. Il convient de préciser que ces plantations agricoles ont une superficie qui varie entre 2 et 26 ha. 02 parcelles impactées ayant une même superficie (même valeur) n'ont pas forcément le même nombre de pieds impactés. En fait, la superficie de la parcelle mesurée sur le terrain n'est pas corrélée au nombre de pieds de cultures impactées que l'on devrait avoir par exemple dans le cas d'une plantation de cacao (de 1500 à 1800 pieds).

A titre d'exemple :

- pour une superficie de 0,0936ha impactée, la perte de culture de cacao devrait être de 168 pieds au maximum.Or, le nombre de pieds enregistré est de 80 pieds de cacao à côté de 2 pieds de café, 6 pieds de palmier à huile et 5 papayers
- pour une autre superficie sensiblement égale (de 0,0925 ha), le nombre de pieds impacté devrait être 166 alors nous avons 51 pieds de cacao à côté de 14 pieds de palmier

En conclusion, le nombre attendu à l'hectare (maximum 1800) n'est toujours respecté par les producteurs. IL serait mieux de raisonner en termes de nombre de pieds perdus.

été diffusée auprès des communautés et autorités locales, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation.

Evaluation des pertes et des compensations

L'évaluation des coûts des pertes de culture réalisée avec l'appui des deux Directions Départementales de l'agriculture[3] sur la base du barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage a permis d'obtenir le coût de compensation ou coût intégral de remplacement des cultures appartenant à 115 personnes qui est de **27 392 878 Francs CFA**.

Cadre de consultation et de participation du public

Les consultations ont permis de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des communautés locales et des PAP sur la préparation et la mise en œuvre du projet.

Les principales préoccupations et craintes soulevées par les communautés au cours de ces consultations concernent pour l'essentiel les potentiels dégâts supplémentaires non pris en compte dans l'évaluation de la Direction départementale en charge de l'agriculture ; l'indemnisation des personnes absentes au moment du paiement, le paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux, la prise en compte des cultures vivrières dans les indemnisations, et le paiement l'intégralité de la compensation.

Les principales recommandations issues des consultations portent sur la prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux ; le respect des engagement pris vis-à-vis des PAP, le respect de l'emprise définie pendant les travaux et le paiement des éventuels dégâts hors emprise.

Dispositions pour une gestion adaptative

Pour une meilleure gestion des diverses situations particulières rencontrées, des mesures spécifiques ont été prises dont la conservation des fonds d'indemnisation des PAP introuvables sur un compte séquestre jusqu'à ce qu'elles apparaissent, l'acceptation de tout pièce d'identité à photo sans condition de validité pour le paiement et la possibilité de se faire payer via un proche sur présentation d'une procuration.

Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR couvre une période de six (6) mois et s'articule essentiellement autour des activités telles que (i) la mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR, (ii) le renforcement des capacités des membres des deux comités, (iii) la vérification individuelle des compensations avec les PAP et signature des fiches, (iv) le paiement des indemnisations aux PAP, (v) la libération des emprises des travaux, (vi) la production du rapport de mise en œuvre du PAR et le (vii) le suivi-évaluation du processus de réinstallation.

Mécanisme de recours et de gestion des plaintes

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le

[3] Il s'agit ici des Directions Départementales en charge de l'agriculture à Taï et Méagui.

PIF 2. Outre les plaintes non-sensibles, ce mécanisme prend en compte aussi les plaintes sensibles à savoir (i) les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont l'Exploitation et Abus sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) les plaintes liées à la gouvernance du projet.

Suivi et évaluation

Pour mettre en œuvre de façon efficace le présent PAR, un système de suivi-évaluation avec des indicateurs précis sera mis en place et une évaluation de sa mise en œuvre se fera sous responsabilité de l'UCP-PIF 2.

Budget détaillé du PAR

Le budget global de sa mise en œuvre est de **cinquante et un millions cinq cent onze mille cent soixante et douze (51 511 172) Francs CFA** Ce montant comprend entre autres, les indemnisations des pertes de cultures, les accompagnements (kit agricole et renforcement de capacité en technique agricole par l'ANADER) à tous les PAP et appuis spécifiques aux personnes vulnérables et le fonctionnement des CE-PAR et CS-PAR et l'accompagnement social.

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

As part of the implementation of the World Bank-supported Forest Investment Project (PIF) phase 2, the sustainable management of national parks and nature reserves component calls for the rehabilitation of 140 km of access roads, peripheral tracks and internal roads in the Taï National Park (PNT).

Preliminary environmental and social assessments have revealed the need to draw up a Resettlement Action Plan (RAP) for people affected by the work, due to the probable destruction of 34 km of crops.

This is the context that justifies the present RAP, whose challenge is to program and budget concrete actions aimed at improving and securing the income levels and living conditions of the affected populations and communities. Its aim is to mitigate the negative social impacts induced by the Project, to improve or at least restore the living conditions and standard of living of the populations affected by the rehabilitation work on 34 km of access tracks in the Taï National Park (TNP) to a level higher than or at least equal to their pre-project level, to enable the affected populations to benefit from the positive spin-offs of the Project in terms of development, and to improve the living conditions of poor or vulnerable people.

Description of the area of influence

The San Pedro and Nawa regions, specifically the sub-prefectures of Doba and Gnanmangui in the south-west of the country, constitute the study area. Agriculture, which represents the main activity of the populations of these regions, is the main sector impacted by the sub-project, notably cash crops such as rubber, oil palm, cocoa and coffee, and food crops (plantain, taro, pineapple, cassava, etc.). Land management is essentially based on customary practices deeply rooted in tradition, and the district comprising these two departments is characterized by difficult access to water and electricity, and the poor condition of roads, particularly in rural areas.

In order to minimize as far as possible the destruction of crops located in the work area, alternatives and mechanisms have been developed in the field, and measures have been proposed for the work execution phase.

Analysis of potential impacts

The PR mission carried out from March to April 2025 essentially highlighted economic losses. In fact, a total of 115 people, including 8 women, will lose a certain number of crops as a result of rehabilitation work on 34 km of access roads to the Taï National Park (PNT). These impacts mainly concern cocoa (62.23%), cassava (9.33%) and oil palm (8.09%) plantations. These losses have been assessed by the relevant departments of the Ministry of Agriculture in the two regions concerned.

Census and socio-economic baseline studies

The study revealed that 93% of PAPs are male, and their age ranges from 21 to 94, with an average of 49.8 and a median of 48. The majority are of Burkinabe (62.6%) and Ivorian (35.7%) nationality. 91,31% of them are individual owners of the impacted plantations, 6,95% manage collective (family) properties and 1.74% are collective owners (production sharing or sharecropping).

In terms of religion, Muslim women (56.5%) and Christian women (31.3%) predominate. Concerning marital status, over 90% of PAPs are married and 2.6% are single. We also note that 52.2% of them have no education, 16.8% have Islamic (Koranic) education and 15% have secondary education. Also, out of a total of 115 people, 114 are engaged in farming as their main

activity, 41 have a low monthly income, 18 of whom earn less than the minimum wage (75,000 CFA francs).

On the question of vulnerability, 43 of them have been identified as vulnerable on the basis of the criteria set out in the PMPP of PIF 2. Assistance will be provided to these people. This will include providing them with support and financial assistance to obtain a power of attorney, should they not have a document enabling them to receive their compensation; prioritizing them and facilitating their payment during the compensation payment operation (e.g.: the payment team will travel to them if necessary, other assistance as required).

Eligibility criteria for PAP compensation

The people eligible for compensation are those who have suffered permanent economic losses as a result of the rehabilitation work on the access and perimeter tracks of the NTP. They number 115, including 8 women.

Legal and institutional framework

The legal and institutional framework and the environmental and social standard applicable to the implementation of the RAP is analyzed in accordance with the Ivorian legislative and regulatory context and NES n°5 “Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement”, which governs this Resettlement Plan.

The main stakeholders involved in the preparation and implementation of the RAP are: MINEF, MINEDD, MEMINADERPV, PIF 2, OIPR, the prefectoral authorities of San Pedro and Méagui, the customary and community authorities of the villages attached to the sub-prefectures of Doba and Gnanmangui, and the people who will suffer definitive economic losses as a result of the work.

Eligibility date

The inventory of impacted assets and the survey of PAPs on the sections concerned were carried out between March 24 and April 07, 2025. The cut-off date for eligibility was therefore set at April 7, 2025. This date coincides with the end of the census. Beyond this deadline, which has been circulated to communities and local authorities, no further people can be included on the list of those eligible for compensation.

Assessment of Losses and Compensation

The assessment of the costs of crop losses, carried out with the support of the two Departmental Directorates of Agriculture, based on the scale set out in Interministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock, resulted in the compensation cost or full replacement cost of crops belonging to 115 people, which is 27 392 878 CFA francs.

Public Consultation and Participation Framework

The consultations gathered the opinions, concerns, suggestions, and recommendations of local communities and PAPs (people affected by the pandemic) on the preparation and implementation of the project.

The main concerns and fears raised by the communities during these consultations primarily concerned the potential additional damage not taken into account in the assessment by the Departmental Directorate for Agriculture; compensation for those absent at the time of payment; payment of compensation before the start of work; inclusion of food crops in compensation; and full payment of compensation.

The main recommendations emerging from the consultations focused on taking into account any additional losses that may occur during the work; compliance with commitments made to PAPs; respect for the defined right-of-way during the work; and payment for any damage outside the right-of-way.

Provisions for Adaptive Management

To better manage the various specific situations encountered, specific measures have been taken, including the retention of compensation funds for untraceable PAPs in an escrow account until they become available, the acceptance of any photo ID for payment without any validity requirements, and the possibility of being paid through a relative upon presentation of a power of attorney.

Implementation Schedule

The implementation of the RAP covers a period of six (6) months and is primarily focused on activities such as (i) setting up the RAP implementation mechanisms, (ii) capacity building for the members of the two committees, (iii) individual verification of compensation with the PAPs and signing of the forms, (iv) payment of compensation to the PAPs, (v) clearance of the construction rights-of-way, (vi) production of the RAP implementation report, and (vii) monitoring and evaluation of the resettlement process.

Complaints Management and Redress Mechanism

To effectively prevent and manage complaints, claims, and grievances, communities, including PAPs, have been informed about the complaints management mechanism established by PIF 2. In addition to non-sensitive complaints, this mechanism also takes into account sensitive complaints, namely (i) complaints related to Gender-Based Violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH), and (ii) complaints related to project governance.

Monitoring and Evaluation

To effectively implement this RAP, a monitoring and evaluation system with specific indicators will be established, and an evaluation of its implementation will be carried out under the responsibility of the UCP-PIF 2.

Detailed Budget of the RAP

fifty-one million five hundred eleven thousand one hundred seventy-two (51,511,172) The overall budget for its implementation. This amount includes, among other things, compensation for crop losses, support (agricultural kit and capacity building in agricultural techniques by ANADER) for all PAPs and specific support for vulnerable affected people. The operation of the resettlement action plan execution unit and resettlement action plan monitoring committee and social support.

I INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet

Face aux défis économiques, environnementaux et sociaux auxquels elle est confrontée du fait de la forte diminution de sa couverture forestière, la Côte d'Ivoire a engagé des réformes stratégiques dans les secteurs agricoles et forestiers à la suite des résultats enregistrés dans le mécanisme REDD.

Ainsi, la Banque mondiale a accepté d'appuyer ces réformes par le financement du Projet d'Investissement Forestier (PIF) dont la première phase a démarré en 2018. Les résultats encourageant de cette phase ont permis la prolongation de ce financement à travers une seconde phase dénommé PIF 2 sur sept (07) ans. Le projet est structuré autour de cinq (5) principales composantes :

- **Composante 1** : Appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts ;
- **Composante 2** : Appui à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de catégorie 3 dans la boucle du cacao ;
- **Composante 3** : Gestion durable des Parcs nationaux et Réserves naturelles ;
- **Composante 4** : Appui au programme de reboisement à grande échelle dans les Forêts Classées ciblées de catégorie 4 dans la zone des savanes ;
- **Composante 5** : Gestion et suivi / Evaluation du projet

Le PIF 2 dont l'objectif est de conserver et d'accroître le stock forestier et d'améliorer l'accès aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts pour certaines communautés dans les zones cibles. Intervient dans :

(i) Trois (3) Forêts Classées de catégorie 3 avec un taux de déforestation de plus de 90% situées dans quatre (4) paysages de la zone sud-ouest (boucle du cacao) ;
(ii) Seize (16) forêts classées de catégorie 4 de la zone de savane et
(iii) Quatre (4) parcs nationaux dont le parc national de Taï, le plus grand bloc forestier du domaine guinéen encore intact.

De par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées ainsi que l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à ses activités, le PIF 2 est classé dans la catégorie de « Risque élevé » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Au titre de la composante 3 du PIF2 relative à la gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles, la réhabilitation des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures a été identifiée comme l'une des activités indispensables à l'atteinte des objectifs de ladite composante.

A cet effet, sur les 140 Km de pistes identifiées à l'intérieur et autour du Parc National de Taï, 100 Km ont fait l'objet de screening durant le PIF1 et classé dans la catégorie de « Risque modéré » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale. Un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a fait ressortir des impacts environnementaux et sociaux

négatifs liés à ces travaux de réhabilitation des 140 km de pistes, notamment en termes de perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, de productions agricoles sur 34 Km.

La mise en œuvre des activités du sous-projet contribuera certes à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, mais elle entrainera diverses pertes de biens pour les personnes affectées par le projet.

Les évaluations préliminaires entreprises ont permis d'identifier et analyser les risques et impacts environnementaux riverains des travaux de réhabilitation de 34km de pistes.

Ces pertes justifient ainsi l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément à la réglementation nationale et aux dispositions du Cadre de Réinstallation du PIF2 et du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui recommandent l'adoption de mesures visant à aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration ou au moins de rétablir leur niveau de vie avant le démarrage de la mise en œuvre du projet.

1.2 Justification du PAR

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation des 34 km de réhabilitation des pistes d'accès au Parc National de Taï contribuera certes à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, mais elle entrainera également, des pertes de plants de cultures situés dans l'emprise.

C'est dans ce contexte que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation sur 34 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT) a été préparé.

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale applicable au PIF2, ce présent PAR est guidé par les principes suivants :

- Mettre l'accent sur la nécessité d'une planification et mise en vigueur d'action visant à atténuer les effets négatifs des problèmes économiques et sociaux engendrés dans le but d'aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration ou du moins à rétablir leurs moyens d'existence initiaux ;
- Considérer comme éligibles au PAR, seulement les PAP économiques dont les biens auront été détruits du fait de la réhabilitation des pistes de l'OIPR ;
- Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes affectées ont droit en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins spécifiques de personnes vulnérables ou défavorisées tout en faisant en sorte que ces prestations soient accordées de manière transparente et équitable ;
- Ce plan intégrera les mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistances des personnes affectées.

1.3 Objectifs du PAR

Selon les principes de la NES 5 Le PAR vise à proposer des mesures pour minimiser les effets négatifs du projet sur les populations riveraines, selon des principes clairs basés sur l'équité, la justice, la transparence, la liberté, le consensus, le dialogue et la participation éclairée des PAP. Il a pour objectif fondamental d'éviter de porter préjudice aux populations qui seront affectées par les travaux.

L'objectif principal du PAR des 34 km est de :

- atténuer les impacts sociaux négatifs induits par le Projet ;

- améliorer ou du moins rétablir les conditions d'existence et le niveau de vie des populations affectées par les travaux de réhabilitation sur 34 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT) à un niveau supérieur ou au moins égal à leur niveau d'avant le projet.;
- permettre aux populations affectées de bénéficier des retombées positives du Projet en termes de développement ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables.

De manière spécifique, le PAR vise à :

- Identifier et recenser les personnes affectées par les travaux de réhabilitation des pistes périmétrales
- Faire l'inventaire des pertes économiques occasionnées par le sous projet pour les personnes affectées ;
- Définir les critères d'éligibilité
- D'évaluer les pertes agricoles subies en lien avec l'Arrêté interministériel nº453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage et les procédures à même de permettre l'atteinte de l'objectif général du Plan ;
- Identifier les mesures d'accompagnement concrètes adaptées aux besoins des différentes PAP ;
- Consulter les PAP sur les options d'indemnisation qui leur sont proposés ;
- Rechercher des alternatives pour éviter ou réduire les impacts

1.4 Approche méthodologique d'élaboration du PAR

La démarche méthodologique a consisté à :

- ***Revue documentaire***

Une revue et examen des documents sur les données existantes notamment les documents cadres (CGES, CR, MGP, PGMO le Cadre Environnemental et Social (CES), les normes de sauvegardes sociales de la Banque mondiale notamment la NES 5 , les Politiques, stratégies, plan, et textes législatifs et règlementaires applicables au PAR du projet.

- ***Elaboration des outils de collecte des données***

Sous la supervision du Cabinet de Sauvegardes l'approche suivante : l'équipe a développé les outils de collecte de données que sont : (i) Fiches d'enquête socioéconomique ; (ii) Fiches de constat des biens impactés, (iii) fiches de consultation avec les communautés et les potentielles PAP, (iv) fiches d'attestation de paiement et les avis et communiqués.

- ***Rencontres d'information et de cadrage***

L'équipe en prélude au démarrage des enquêtes a organisé une rencontre de cadrage en collaboration avec la direction de la zone Sud-ouest de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), les services techniques locaux du Ministère d'État, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières (MEMINADERPV) respectivement les 24 et 25 mars 2025 portant sur l'organisation de la mission en vue d'une évaluation des distances et de l'accessibilité des zones et la répartition des équipes d'appui. (voir tableau 21 calendrier et du nombre de personnes rencontrées par localités et selon les sexes)

- ***Les enquêtes***

Un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le projet à partir de l'application Kobocollect installée sur des tablettes. Une base de données en Excel a été ensuite constituée pour faciliter la gestion des données par trois (3) équipes de spécialistes de l'UCP accompagnés de stagiaires et les agents de l'agriculture et en collaboration avec les agents de l'OIPR.

- ***Consultations individuelles et collectives***

Des consultations publiques ont été menées auprès des populations bénéficiaires pour l'évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, et d'appui à l'amélioration des moyens d'existence.

- ***La rédaction du rapport***

– Analyse des données collectées et élaboration du PAR

II DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence du projet concerne le Parc National de Taï qui se localise sur deux régions à savoir les régions de la Nawa et de San Pedro. (Confère carte ci-dessous).

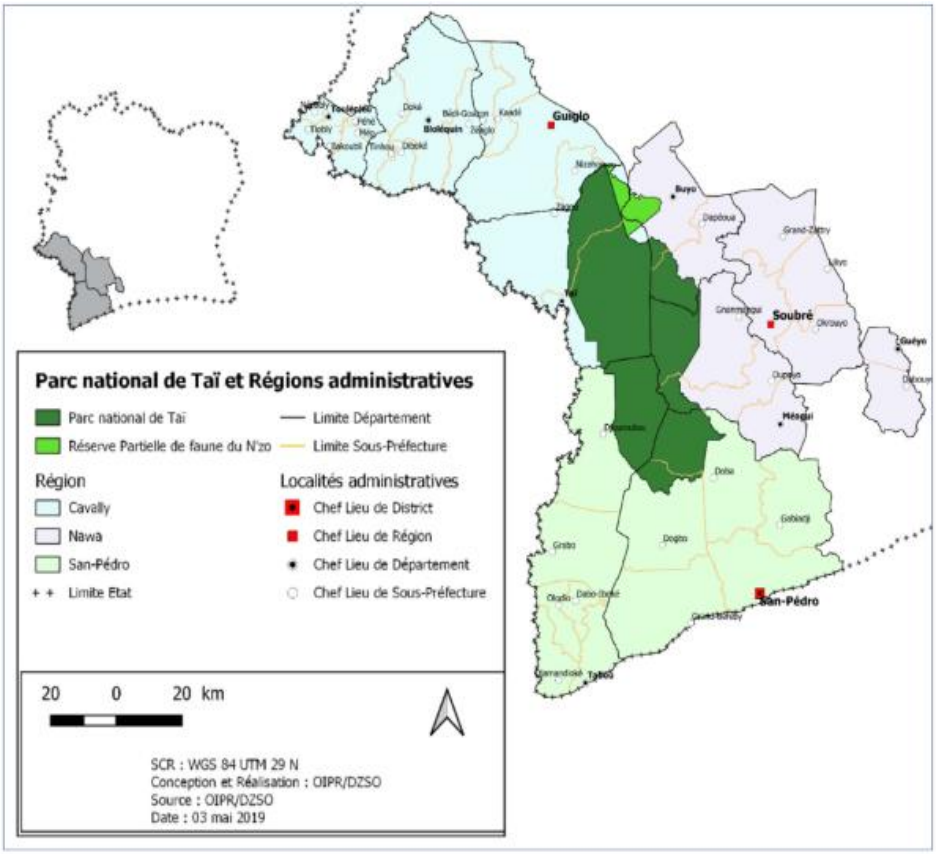


Figure 1:Situation géographique du PNT et des régions concernées

Source : PAG de PNT, 2020-2029

2.1 Bref aperçu des régions

2.1.1 Présentation de la région de San Pedro

2.1.1.1 Localisation

La région de San Pedro est frontalière à l'Ouest du Libéria, et est limitée au Nord par la région de la Nawa, au Nord-Ouest par la région du Cavally et à l'Est par la région du Gbôklè. La ville de San Pedro est le chef-lieu de la Région, qui doit son nom, après l'arrivée du portugais Soeria Da Costa, qui la baptisa du nom du Saint Pierre.

Étendue sur une superficie de 12 299 Km², la région de San Pedro est située à l'extrême sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle se trouve à 330 Km d'Abidjan, la capitale économique et à 372 Km de Yamoussoukro, la capitale politique et administrative du pays. (Etude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire, novembre 2015).

2.1.1.2 Organisation administrative et coutumière

La région de San Pedro est constituée de deux (02) départements que sont San Pedro (chef-lieu) et Tabou. Elle comprend onze (11) Sous-Préfectures dont deux (02) non fonctionnelles : San Pedro, Gabiadji, Doba, Grand-Béréby, Dogbo, Tabou, Grabo, Olodio, Djouroutou, Djamadioké (Non fonctionnelle), Dapo-Iboké (Non fonctionnelle) avec quatre (04) communes : San Pedro, Grand-Béréby, Tabou et Grabo.

Dans le département, le canton reste le plus haut niveau de l'organisation sociale et territoriale. Le canton est dirigé par un chef qui est intronisé en présence des autorités administratives et villageoises.

2.1.1.3 Milieu biophysique

2.1.1.3.1 Climat.

Par sa localisation, le département de San Pedro bénéficie d'un climat propice à l'agriculture. L'analyse des paramètres climatiques (température, pluie et évapotranspiration) sur la période de 1950 à 2020 révèle un climat en mutation. Ainsi, l'on enregistre une pluviométrie relativement abondante avec une moyenne qui varie de 1645 mm et 1891mm de pluies. Le climat est très humide et connait quatre saisons : (i)grande saison des pluies (avril-mi-juillet), (ii) petite saison sèche (mi-juillet – septembre), (iii)petite saison des pluies (mi-juillet – septembre). Dans l'ensemble, San Pedro présente une saison pluvieuse chaude et nuageuse, tandis que la saison sèche est très chaude et partiellement nuageuse. (Etude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire, novembre 2015).

2.1.1.3.2 Hydrographie.

La région de San Pedro est alimentée par un dense réseau hydrographique qui la positionne comme l'un des territoires les plus drainés de la Côte d'Ivoire. IL est composé de l'océan Atlantique et d'autres cours d'eau dont Le Nonoua (Mené), la Brimée, le Gôh, l'Allou, le Nidia et le Gnogléaglo aux alentours de San Pédro et Grand-Béréby. La rivière San Pédro, d'une longueur de 112 km et d'un bassin versant de 3 310 km2 prend sa source aux abords du parc national de Taï et s'écoule dans la forêt classée des Rapides Grah en direction du Sud. La Nero, longue de 80 km et d'un bassin versant de 985 km2, arrose la sous-préfecture de Grand-Béréby et prend sa source dans le Département de Tabou. (Etude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire, novembre 2015).

2.1.1.3.3 Relief.

Le département de San Pédro présente un relief accidenté, fait d'une succession de bas-fonds, de plaines et de collines de faible altitude, avec les sommets des monts sacrés de Dogbo (500 m) et de Gliké (1 000 m) et la colline de Nianké sur laquelle se trouve la station de la RTI de San Pédro. (Etude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire, novembre 2015).

2.1.1.4 Milieu humain

2.1.1.4.1 Historique de peuplement.

L'historique de la mise en place du peuplement se décline par ordre historique en trois phases : (i) En premier lieu, un peuplement autochtone dans la seconde moitié du 19ème siècle : les Kroumen dont l'origine est le Libéria ; (ii) En second lieu, dans la seconde moitié du 20ème siècle, un peuplement allochtone et allogène plus récemment et enfin(iii) l'arrivée des fonctionnaires et du personnel des industries installées.

À la suite de « l'opération San Pédro », la majorité de la population se compose désormais de ressortissants Akan (Baoulé), de Voltaïques (sénoufo, malinké) et d'originaires de pays de la sous-région (maliens, burkinabés), venus pendant la période de construction du port et du désenclavement régional, et ayant depuis lors procédé à des regroupements familiaux. Leur enracinement local est attesté par sa structure démographique. (Etude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire, novembre 2015).

2.1.1.4.2 Démographie

La région de San Pedro a une population de 1 060 724 habitants dont 490 023 femmes pour un rapport de masculinité de 116. Le département de San Pedro, territoire isolé et enclavé connaissait un retard spectaculaire de développement et surtout un faible peuplement aux premières années de souveraineté de la Côte d'Ivoire. En effet, la population de l'agglomération était de 2700habitants, quatre ans après, elle a atteint les 4000 habitants dont la moitié est constituée de burkinabés et maliens. L'autre moitié est constituée des autochtones Krou et des allochtones malinké, sénoufo, baoulé. C'est donc à la faveur des différents projets qu'elle a amorcé sa croissance démographique à partir de 1975. La population du département de San Pedro est passée de 32 000 habitants en 1975 à 336 883 habitants en 2014 pour atteindre 790 242 habitants en 2021 (RGPH 1975, 2014, 2021). L'attrait économique de la région a fortement contribué au brassage ethnique notamment autour de San Pédro. À cette population d'autochtones cohabitant avec une forte communauté d'allochtones venues de divers horizons de Côte d'Ivoire (Akan, Malinké Lobi, Yacouba, Sénoufo) et de communauté CEDEAO particulièrement les Maliens, burkinabés, togolais et Ghanéens. (Etude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire, novembre 2015).

2.1.1.4.3 Organisation sociale et culturelle.

La région de San Pedro possède aussi une richesse culturelle importante. Plusieurs pratiques traditionnelles ont lieux comme le cérémonial du cola et de la boisson forte souhaitant la bienvenue aux visiteurs et le tatouage traditionnel célébrant des évènements heureux ou malheureux. Il y a d'autres pratiques populaires sur le territoire comme les danses patrimoniales tels que le « Bollo » et la fanfare héritée des contacts avec l'Occident durant les périodes de la traite négrière et de l'esclavage. (Etude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire, novembre 2015)

Dans le département, le canton reste le plus haut niveau de l'organisation sociale et territoriale. Le canton est dirigé par un chef qui est intronisé en présence des autorités administratives et villageoises. Par ailleurs, le mariage est très important chez les peuples autochtones car il confère de la dignité et est également un critère essentiel dans le choix des autorités centrales et villageoises. (Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire de la région de San Pedro, février 2025).

2.1.1.4.4 Gestion du foncier rural.

Le mode de gestion du foncier est marqué par la dualité entre la gestion coutumière et la gestion administrative. Cependant, il importe de souligner la prédominance du droit coutumier sur l'ensemble des terres rurales qui ne reconnaît que le droit d'usage (mettre en valeur), incluant la plantation de cultures pérennes. Les terroirs existants actuellement ont été constitués sur la base des principes du système foncier traditionnel. Cependant, avec la monétisation de la ressource terre dans le système de cession, ce droit coutumier actuellement tend à disparaître. Les principes qui interdisaient l'aliénation du patrimoine foncier ont été relégués au second plan, à la suite du développement du binôme café/cacao qui a entraîné une vague d'immigrants, notamment une forte colonie d'allochtones baoulé et d'allogènes burkinabé. La cession des terres aux étrangers (allochtones et allogènes) repose désormais sur quatre modes : les dons, la cession des terres contre retour de service, la location des terres et la vente des terres (Résumé du PCR, renforcement du réseau de transport et d'électrification rurale, BAD, 2014).

2.1.1.4.5 Niveau de pauvreté

Concernant le niveau de pauvreté à San Pédro, il est estimé à 35,4% en 2015. Bien que ce département soit classé parmi les localités les moins pauvres de la Côte d'Ivoire selon le rapport

de l'Enquête sur le Niveau de Vie des ménages en Côte d'Ivoire 2015 (ENV 2015), le taux de pauvreté demeure élevé en zone rurale avec 40,90%.

2.1.1.4.6 Sécurité alimentaire :

Il convient de signifier qu'en Côte d'Ivoire, le taux de prévalence de l'insécurité alimentaire de la moyenne nationale est de 12,8%. L'étude de synthèse des études réalisées dans le domaine de la nutrition en Côte d'Ivoire de 2016 à 2020 par le Conseil National de Nutrition, de l'Alimentation et du Développement de la Petite Enfance (CONNAPE) présente la prévalence de l'insécurité alimentaire modéré de la région de San Pedro à moins de 5%.

2.1.1.4.7 Santé.

Le département de San Pedro présente de nombreuses infrastructures sanitaires et structures spécialisées publiques dont 1 CHR, 1 Hôpital général, 49 centres de santé. Il compte également 6 cliniques médicales, 3 cabinets dentaires, 2 laboratoires et 25 pharmacies. (Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire de la région de San Pedro, février 2025)

2.1.1.4.8 Éducation-formation.

Le secteur éducation -formation s'inscrit dans les objectifs du Développent d=Durable (ODD) du pays avec pour objectif d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Selon la direction des stratégies, de la Planification et des statistiques de 2021, le département de San Pedro présente un taux d'analphabétisme de 75,12% ; les ratio élèves /classes est de 41 pour l'enseignement primaire et 61 au niveau de l'enseignement secondaire général. (Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire de la région de San Pedro, février 2025)

2.1.1.4.9 Activités économiques.

La région de San Pedro offre des conditions climatiques et géologiques favorables à son économie donc à son développement. Tous les secteurs d'activités vitaux de l'économie y sont représentés : primaire, secondaire et tertiaire. Elle abrite le 1er port exportateur de cacao au monde, deuxième port de la Côte d'Ivoire après celui d'Abidjan : le port de San Pedro.

Au niveau économique, les principales activités exercées dans la région sont l'agriculture de rente (cacao, hévéa, café, palmier à huile, cocotier et colatier) ; l'agriculture vivrière (riz, maïs, manioc, banane plantain, igname,) ; les cultures maraichères (aubergine, piment, gombo) ;) la pêche artisanale et industrielles ; le cheptel traditionnel (bovins, ovins, caprins, porcins, aviculture). (Direction des ressources halieutiques, 2014). L'existence du port a favorisé l'implantation d'unités industrielles de transformation de bois, de cacao, de palmier à huile et d'hévéa ainsi que les activités de carrière dominée par l'exploitation des graviers concassés.

2.1.1.4.10 Tourisme.

À l'instar des régions à fortes potentialités économiques, la région de San Pedro regorge aussi des lieux et sites touristiques attrayants dont les baies, les piscines naturelles, les iles, les embouchures, les chutes et cascades, les monuments et sites touristiques, les sites de protection de la faune et de la flore sans oublier la zone balnéaire avec les nombreuses plages parsemées de coquillages sur 150 Kilomètres. (Direction régionale du Tourisme de San Pedro, 2022).

2.1.1.4.11 Transport

Au niveau du transport terrestre, San-Pédro est reliée aux autres villes par trois routes goudronnées en direction de Tabou, Soubré et Sassandra. Le tronçon de la route bitumée dénommée « La Côtière » entre Dabou et San Pedro passant par Grand-Lahou est praticable à ce

jour et des autocars de différentes compagnies assurent le voyage régulier aller-retour de San Pédro vers les autres villes ivoiriennes. Les villes voisines (Sassandra, Gabiadji, Grand-Béréby) sont également reliées à San-Pédro à l'aide de taxis brousse allant de 9 à 22 places assises qui ne partent que lorsque toutes les places sont occupées.

Avec son port, la ville a également pour vocation de servir de port de transit pour les pays limitrophes sans littoral, notamment le Mali. Aussi son aéroport, San-Pédro est à 1 h 30 de vol d'Abidjan la capitale économique4.

2.1.1.4.12 Couverture réseau mobile.

Selon le Recensement général de la population de Cote d'Ivoire de 2021, 79,6% de la population de la région de San Pedro dispose d'un téléphone portable. Quant à la couverture réseau, elle est de 97,85% (Observatoire cartographique des données des réseaux et télécommunication, juillet 2023 ARTCI).

2.1.2 Présentation de la région de la Nawa

2.1.2.1 Localisation

La Région de la Nawa est située au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire dans le district du Bas-Sassandra. Elle est une circonscription administrative et une collectivité territoriale ayant pour chef-lieu, la ville de Soubré. Elle s'étend sur une superficie de 9 193 km^2, soit 2,85% de la superficie nationale[5].

2.1.2 2 Organisation administrative et coutumière

Au plan administratif, la Nawa est composée de quatre (04) départements qui sont Soubré (Chef-lieu) ; Méagui ; Guéyo ; et Buyo. La région compte également six (06) communes et dix (10) sous-préfectures. Cette circonscription, née de la scission de l'ancienne région du Bas-Sassandra, regroupe les départements de Buyo, Guéyo, Méagui et Soubré. Elle est administrée d'une part, par un préfet de région et d'autre part, gérée par un Conseil régional.

L'organisation coutumière dans la région de la Nawa s'articule autour des plusieurs acteurs dont le chef du village et ses notables qui assurent le vivre ensemble et la cohésion sociale entre les habitants du village. Les présidents des organisations de jeunesse coordonnent et contrôlent les projets et programmes destinés à la jeunesse de de leurs localités respectives.

2.1.2.3 Milieu biophysique

2.1.2.3.1Climat.

A Méagui, le climat est de type équatorial avec une saison des pluies qui dure 7 mois de mai à novembre. La température moyenne est de 26°C et les précipitations sont en moyenne de 936.8mm[6].

2.1.2.3.2 Hydrographie

Le fleuve Sassandra qui se jette dans le golfe de Guinée est le principal cours d'eau traversant la région. Il se caractérise par un bassin versant de 75 000 Km² et un module annuel de 12,5 milliards de m3. Les principaux affluents sont : la Davo, la Lobo, le Zozoro, le N'zo. Ce réseau hydrographique donne au département de nombreux bas-fonds et de forêts galeries.

4 https://fr.wikipedia.org/wiki/San-Pédro

5 Portail d'informations et de promotion de l'économie de Côte d'Ivoire, https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-de-la-nawa.html, consulté le 17 déc. 2024.

6 https://planificateur.a-contresens.net/afrique/cote_divoire/bas-sassandra/departement_de_meagui/11153322.html, consulté le 17 déc. 2024.

Plusieurs petits cours d'eau dans la zone qui sont soit affluents ou effluents de ces deux grands cours d'eau alimentent de champ de riziculture de vastes étendues de bas-fonds. En période de crue ces cours d'eau permanent rendent la circulation périlleuse dans la zone[7].

2.1.2.3.3 Relief.

De nombreux bas-fonds dominant le relief du département sont à la base de prolifération des productions vivrières. Outre les bas-fonds, le département abrite également des plateaux qui dominent en général tout le terrain avec la présence de quelques collines.

2.1.2 4 Milieu humain

2.1.2.4.1 Historique de peuplement.

Le peuplement ancien de la région date du début du 17ème siècle. Il est constitué des populations autochtones que sont les Bété, les Bakoué et les Kouzié. Le développement de l'économie de plantation cacaoyère a été un facteur important de l'arrivée massive de nombreuses autres communautés issues d'autres régions de la Côte d'Ivoire et des populations étrangères. Les peuples issus des grands groupes Akan (Baoulé, Agni, Abron etc), Sénoufo (Tagbana, Nafana...) et de Malinké (Koyaka, Odiennekas...) constituent les allochtones qui cohabitent avec des populations venues des pays de la sous-région en particulier les Burkinabés, les Maliens, les Béninois, les Ghanéens et les Guinéens. (EIES des travaux de bitumage de voiries à Soubré, PRICI, avril 2014).

2.1.2.4.2 Démographie

Selon le RGPH 2021, la population de la région est de 1 165 472 habitants dont 544 603 femmes. Le rapport de masculinité est de 114. On dénombre 209 612 ménages. Selon le recensement général de 2021, la population de Méagui fortement diversifiée du fait principalement de l'immigration est estimée à 153 483 habitants. En effet, Méagui a connu une démographie galopante, en raison de ses terres fertiles qui ont attiré des allochtones de la zone des savanes, mais surtout des étrangers des pays frontaliers du nord de la Côte d'Ivoire. Selon le RGPH 2021, le nombre total de ménages est de 55 479 avec une taille moyenne de 5,4. (EHCVM 2021). La région se caractérise par des difficultés d'accès à l'eau et à l'électricité, et l'état défectueux des routes, notamment en zone rurale[8].

2.1.2.4.3 Organisation sociale et culturelle.

Elle repose ici sur les notions de parenté, de famille nucléaire et de famille élargie ou de lignage. Notons que la famille constitue la base de l'organisation sociale chez les Bété ainsi que chez les Bakoué et les Kouzié. Dans la majorité des villages autochtones de la région, le chef est élu à la majorité simple. Toute famille autochtone peut proposer un chef (candidat) qui doit être un rassembleur, une personne honnête, sage, juste et franche. Toutes les composantes de la population participent à son choix. Il reste ainsi redevable à celle -ci dans son ensemble. Son pouvoir est donc dépouillé du caractère sacré que devrait lui conférer son autorité. Ainsi, il n'est pas rare que des jeunes menacent les chefs de destitution s'ils ne sont pas satisfaits de sa gestion. En outre dans ces villages, il y a plusieurs autorités traditionnelles dont le chef de terre, le chef du tribunal coutumier, les chefs de quartiers, les chefs de tribu et le chef de canton.

[7] Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Projet Multisectoriel d'appui Au Programme Social du Gouvernement, P156, Rapport final – Octobre 2019

[8] Etudes monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire, district du Bas-Sassandra, novembre 2015

2.1.2.4.4 Gestion du foncier rural.

Dans la région de la Nawa, et plus spécifiquement à Méagui, la gestion foncière repose essentiellement sur des pratiques coutumières profondément ancrées dans la tradition. Les terres y sont perçues comme un bien communautaire, appartenant aux familles ou aux clans, et sont gérées par les chefs de village ou les autorités coutumières. Ces pratiques permettent une gestion collective des ressources, mais posent des problèmes lorsqu'il s'agit de sécuriser les droits fonciers de manière formelle, notamment dans un contexte où les terres sont devenues de plus en plus convoitées à cause de l'expansion des plantations agricoles (cacao, café, etc.). Les migrants, souvent venus d'autres régions agricoles du pays, ont accès aux terres par le biais de l'accord informel avec les autorités coutumières, mais leur droit d'usage n'est pas toujours formalisé, ce qui entraîne une insécurité foncière importante. Selon Akolly (2009), cette situation d'insécurité est exacerbée par le manque de titres fonciers, qui empêche de nombreux habitants de bénéficier d'une protection juridique de leurs terres.

2.1.2.4.5 Niveau de pauvreté

Concernant le niveau de pauvreté, dans la région de la Nawa, l'indice de pauvreté est de 40,6%. Ce taux est certes élevé par rapport à la moyenne nationale (37,5%) ; toutefois, il convient de noter qu'il a connu une baisse par rapport à l'année 2018 où il était de 48,8%. (EHCVM 2021).

2.1.2.4.6 Sécurité alimentaire

Le taux d'insécurité alimentaire dans la région connait une hausse entre 2018 et 2021. En effet, la prévalence de l'insécurité alimentaire sévère passe de 6,0% à 8,3%.(EHCVM 2021).

2.1.2.4.7 Santé.

Concernant le secteur de la santé, les infrastructures sanitaires de la région prennent en compte l'essentiel des plateaux techniques. On y trouve 159 Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC), 03 Hôpitaux Généraux (HG), 04 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), 37 Etablissements Privés Lucratifs de Soins et 21 pharmacies.

2.1.2.4.8 Éducation-formation.

Dans le secteur éducation-formation (en 2023/2024), le ratio élèves par salle de classe dans le primaire est de 44 pour une norme nationale de 45 élèves par salle et le Taux Brut de Scolarisation (TBS) a atteint 99,75 %. Le Taux d'Achèvement dans les premiers et second cycles de l'enseignement secondaire général sont respectivement de 64,27% et 28,66% contre des taux nationaux de 81,14% et 46,19%.

2.1.2.4.9 Activités économiques.

Au niveau économique[9], la région est sous l'influence du Port Autonome de San Pédro et l'agriculture de rente constitue l'une de ses principales activités, notamment la cacao culture (actuelle boucle de cacao : 1ère zone de production de cacao), l'hévéaculture et la culture du palmier à huile (Etude portant Programme d'Aménagement des Pôles Economiques Compétitifs - PEC, 2018). A l'instar de la région du Cavally, on pratique aussi l'agriculture vivrière (manioc, igname, riz, maïs, banane plantain et banane douce, taro et patate) ; les cultures maraîchères (aubergine, piment, gombo, laitue, haricot) ; la pêche traditionnelle et la pisciculture ; la pratique d'élevage traditionnel (bovins, ovins, caprins, porcins, aviculture). En outre, une zone industrielle existe dans le département de Soubré avec une réserve foncière industrielle de 49 ha (MCIPPME,

[9] Source : https://ivoirepolitique.org/presentation-de-cavally/ ,

2022). Le principal pilier économique de la région est l'agriculture, notamment le secteur agricole, en particulier les cultures de rente dominées par la cacao culture.

2.1.2.4.10 Tourisme.

L'offre touristique de la région est composée des chutes de la Nawa sur le fleuve Sassandra ; les singes de la forêt sacrée de Gribouho ; le lac artificiel de Buyo ; les monts trokoi d'Okrouyo ; le Parc National de Taï avec sa biodiversité (classé au patrimoine de l'UNESCO).

2.1.2.4.11 Couverture réseau mobile.

Au niveau de la couverture réseau mobile (ARTCI, Juillet 2023),100% des localités et 100% de la population sont couvertes par les différents opérateurs de réseaux de téléphonies que sont Orange, MTN et Moov.

2.2 Description du sous projet[10]

Le sous projet consiste à la réhabilitation de piste périmétrales dans le Parc National de Taï. Cependant le projet de réhabilitation des pistes subit l'influence des caractéristiques biophysiques présentées dans la section précédente. En effet, les périodes propices pour la réalisation des travaux varient en fonction des saisons. Ainsi, ce type de projet ne peut mis en œuvre que pendant la petite saison sèche vers mi-juillet à septembre où les pluies sont rares et la grande saison sèche allant de décembre à février-mars. Aussi partant de cet état de fait que la mise en œuvre du présent PR lié au projet doit se faire avant les périodes dites propices aux travaux de génie civil.

A San-Pedro, l'agriculture et l'agro-industrie, les ressources animales, l'industrie du bois et le tourisme représentent les principaux secteurs d'activités porteurs dans le département. L'agriculture constitue le secteur d'activité impacté par le projet notamment les cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile, le cacao et le café et les cultures vivrières (banane plantain, taro, ananas, manioc…).

Tableau 1:Type de cultures pratiquées et productions dans la région de San Pedro

Type de culture	**Culture**	**Productions (en tonne)**			
		2021	**2022**	**2023**	**2024***
Cultures de rente	Hévéa	135 201	178 485	180 016	265 811
	Palmier à huile	90 143	81 184	92 028	89 401
	Cacao	230 003	175 421	158 403	152 453
	Café	8	15	14	11
Cultures vivrières	Banane plantain	22 780	23 663	45 418	34 58
	Maïs	14 731	15 504	59 783	78 899
	Riz	8 153	19 937	22 310	26 598
	Manioc	206.028	222 432	402 885	499 68
	Taro	1 406	1 448	**ND**	**ND**
Cultures maraîchères	Aubergine	4 652	4 762	3 007	4 520
	Gombo	1 483	1 528	4 451	3 562
	Tomate	195	201	1 583	978

Source : MEMINADERPV, ADERIZ,2024, ND : Non Disponible * Données provisoires

A Méagui, quatre cultures de rente à savoir le café, le cacao, le palmier à huile et l'hévéa constituent le pilier de l'économie de la zone. A cela, s'ajoutent les cultures vivrières telles que le

[10] Cette section est tirée de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié des travaux de réhabilitation des voies d'accès, pistes périmétrales, pistes intérieures du Parc national de Tai (PIF2)

manioc, le riz, l'igname, le maïs et la banane plantain qui sont essentiellement destinées à l'autoconsommation et à la commercialisation.

Tableau 2:Type de cultures pratiquées et productions dans la région de la Nawa

Type de culture	**Culture**	**Productions (en tonne)**			
		2021	**2022**	**2023**	**2024***
Cultures de rente	Hévéa	56 195	74 186	74 822	110 482
	Palmier à huile	39 909	35 942	40 743	39 580
	Cacao	186 039	192 424	173 756	167 230
	Café	1 341	1 786		1 669
Cultures vivrières	Banane plantain	16 882	17 537	43 953	30 780
	Manioc	34 599	37 354	185 656	230 262
	Igname	77 816	79 829	157 482	153 033
	Maïs	8 366	8 804	49 713	65 609
	Riz	16 548	54 404	60 880	81 880
	Taro	351	362	ND	ND
	Arachide	2 173	2 262	1 439	1 919
	Patate	237	244	ND	ND
Cultures maraîchères	Aubergine	1 371	1 404	2 418	1 994
	Gombo	1 095	1 128	4 787	3 478

Source : MEMINADERPV, ADERIZ, 2024 ND : Non Disponible * Données provisoires

2.2.1 Description des activités

Les activités du sous-projet se dérouleront en quatre (4) phases à savoir (i) la phase préparatoire ; (ii) la phase de construction ; (iii) la phase de fin de chantier et (iv) la phase d'exploitation et d'entretien.

- Phase préparatoire

La phase préparatoire sera marquée par l'installation itinérante des chantiers sur chaque itinéraire en fonction de l'évolution des travaux et le recrutement de la main-d'œuvre avec une priorisation de la main-d'œuvre locale, notamment les jeunes et les femmes des campements et villages situés le long des différents itinéraires.

- *Phase des travaux*

Les principaux travaux de cette phase sont :

- Travaux de chaussée ;
- Travaux de terrassement généraux ;
- Travaux d'extraction des matériaux d'emprunt ;
- Travaux de traitement de points critiques ;
- Travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages ;
- Travaux d'assainissement et de drainage ;
- Travaux de reprofilage mécanisé ;
- Aménagement des carrefours ;

- Signalisation et sécurité routière.

➢ *Phase de repli des travaux*

Pour cette phase, il s'agira de procéder au démantèlement des installations de chantier et à la réhabilitation des sites dégradés.

➢ *Phase d'exploitation et d'entretien*

L'exploitation des infrastructures réalisées par le projet nécessitera à la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes le long du tracé des différents itinéraires et sur les autres infrastructures connexes, en vue de prévenir tout problème environnemental et social.

2.2.2 Description des travaux [11]

Le sous projet de réhabilitation des 140 km de pistes périmétrales et d'accès dans le Parc de Thaï envisagé sera mis en œuvre dans les sous-préfectures de Gnanmangui, Buyo, Taï, Doba et de Djouroutou. Cependant le présent PAR porte sur certains itinéraires situés dans les Sous-Préfectures de Gnanmangui et de Doba qui sont principalement des voies périmétrales au Parc national de Taï :

- **Nawa / Méagui – Gnanmangui - Piste périmétrale Point D – Godekro**
- **San-Pédro/San Pédro – Doba - Piste Périmétrale Point E – Ect Kouadiokro**
- **San-Pédro/San Pédro – Doba - Piste Périmétrale– Point D– Ect Kouadiokro**

Sur la base des conclusions de l'étude technique[12], les types de travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation des pistes concernées.

- Concernant spécifiquement les pistes Point D – Godekro, Point E – Ect Kouadiokro et Point D– Ect Kouadiokro, objets du PAR, les travaux de dégagement d'emprise sont décrits dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3:description des travaux de dégagement d'emprise des pistes

Pistes	Travaux de dégagement d'emprise
Piste périmétrale : **Point D – Godekro** **Point D - Ect Kouadiokro** **Point E – Ect Kouadiokro**	- une installation du chantier sur des anciens sites de base de chantier existants ; - un dégagement de l'emprise technique, requise en cas de nécessité suivant les étapes de désherbage, dessouchage, élagage, abattage d'arbuste ou d'arbre sous autorisation ou supervision du gestionnaire PNT; - un reprofilage mécanisé (bouteur, pelle, niveleuse, compacteur) de la piste sur des largeurs allant de 4 m à 6 m (en fonction de la largeur d'emprise disponible) y compris accotement et élagage. La piste sera bombée d'une couche d'épaisseur de 10 à 12 cm avec une pente transversale de 4% ; - la réalisation de fossés latéraux sur les deux rives de la piste pour l'écoulement des eaux pluviales ; - la pose des buses et des dalots (ouvrages hydrauliques pour le franchissement) pour les ponts et le traitement des zones critiques ;

[11] idem

[12] Etude technique pistes rurales- S2IC/Vision multi-services, juillet 2024

Pistes	Travaux de dégagement d'emprise
	- un rechargement de couche en graveleux latéritiques sur les tronçons glissants de la piste ; - un compactage de la piste ; et - au déblai et au repli du chantier.

III ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS

3.1 Activités du sous projet qui donnent lieu à des impacts négatifs au plan économique

La réhabilitation des pistes et la construction d'ouvrages de drainage occasionneront à coup sûr une perte de cultures . Aucun déplacement physique n'a été identifié. Les activités qui occasionneront une perte de la valeur économique sur les cultures qui seront détruites sont entre autres :

- le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- les travaux de traitement des points critiques (purges, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- les travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;
- les travaux de reprofilage lourd ;
- les travaux de construction des ouvrages de drainage ;
- la réalisation de la plateforme de la voie de la route (Mise en place des couches de fondation et de base : réglage, compactage et mise à profils sur une épaisseur conforme aux plans).

3.2 Zone d'impacts des activités qui donnent lieu à des impacts au plan économique.

L'impact des activités porte principalement sur les plantations riveraines des pistes ciblées par la présente étude. Les impacts minimes sont entre autres liés à la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation de piste notamment la restriction d'accès à la plantation lors des travaux. En cas de destruction de cultures lors des travaux de réhabilitation, il reviendra à l'entreprise de compenser les pertes subies conformément à l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures

Le tableau suivant indique lesdites pistes :

Tableau 4:Localisation des pistes qui feront l'objet de la réhabilitation

Localités (région/département) et Sous-préfecture	Itinéraires (axes)	Distance / longueur (km)	Type de piste	Emprise (m)
Nawa / Méagui Gnanamangui	Piste périmétrale Point D – Godekro	**12**	Pistes périmétrales	**6**
San-Pédro / San-Pédro Doba	Piste Périmétrale Point E – Ect Kouadiokro	**11**	Pistes périmétrales	**6**
	Piste Périmétrale – Point D - Ect Kouadiokro	**11**	Pistes périmétrales	**6**

Source : OIPR, mars 2025

Il faut préciser que les pistes impactées par la réhabilitation faisant partie du réseau routier ivoirien[13] sont du patrimoine de l'Etat. Cela est confirmé par l'arrêté nº 2381, du 25 juillet 1934, portant création d'une réserve administrative de 25 mètres de chaque côté de l'axe des routes et pistes de la Colonie. Aussi, conformément à l'article 2 de l'Arrêté n° 73 D du 10 avril 1943 portant création d'une réserve administrative le long des pistes et routes, aucun terrain domanial ou forestier ne pourra être accordé à moins de douze mètres cinquante de l'axe des routes et pistes de la Côte d'Ivoire. En outre, les terres concernées sont des terres du domaine foncier rural qui n'ont pas de maître ; c'est-à-dire des terres dont la propriété n'a pas été établie à partir de leur immatriculation au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration.

Ces terres appartiennent donc à l'Etat conformément à la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. C'est ce qui explique la non prise en compte du foncier dans les indemnisations. Cependant, les pieds de culture implantés sur les pistes sont la propriété des PAP. Il s'agit ici des pieds de culture qui empiètent sur les 6 m de largeur des pistes concernées. Pour ce faire, les PAP bénéficieront de compensation (en nature ou en numéraire) pour la perte de ces cultures conformément à la règlementation nationale, et aux dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale applicables au projet.

3.3 Envergure des pertes et effets sur les personnes affectées potentielles

La mission de collecte des données des PAP réalisée du 24 mars au 07 avril 2025 a mis essentiellement en exergue le profil socioéconomique et les pertes de cultures. En effet, ce sont au total, 115 PAP, toutes des chefs de famille, dont 08 femmes qui perdront des pieds de culture du fait des travaux de réhabilitation sur 34 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT). Ces impacts concernent essentiellement des plantations de cacao (62, 23%), de Palmier à huile (8,09,) de café (02,98 %) et quelques cultures vivrières. Ces pertes ont fait l'objet d'évaluation par les services du ministère en charge de l'agriculture dans les deux régions concernées. Le tableau suivant présente les statistiques relatives aux cultures impactées dans chacune des Sous-préfectures concernées.

Tableau 5:Types de cultures impactées

TYPES DE CULTURES	**SOUS PREFECTURE**		**TOTAL**	**Pourcentage (%)**
TYPES DE CULTURES	**DOBA**	**GNANMANGUI**	**TOTAL**	**%**
Poivre noir	1	0	1	0,01
Cacaoyer	2296	2288	4584	62,23
Caféier	219	1	220	2,99
Colatier	118	15	133	1,81
Arachide	0	167	167	2,27

[13] Le réseau routier ivoirien comporte environ 81 000 km de voies dont 7 500 km bitumées, les 74 500 restants étant des pistes en terre (Cadre de Réinstallation du projet de connectivite inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI) , décembre 2022, voir Page 3.

Hévéas	0	1	1	0,01
Mais	19	122	141	1,91
Anacardier	4	5	9	0,12
Ananas	4	11	15	0,20
Avocatier	8	7	15	0,20
Bananier	122	148	270	3,67
Manguier	10	2	12	0,16
Manioc	247	440	687	9,33
Oranger	14	11	25	0,34
Palmier à huile	427	169	596	8,09
Taro	78	89	167	2,27
Piment	193	56	249	3,38
Aubergine	42	3	45	0,61
Papayer	28	1	29	0,39
Goyavier	1	0	1	0,01
TOTAL	**3830**	**3536**	**7366**	**100**

Source : Enquête, mars avril 2025

3.4 Restrictions imposées par le sous projet

La réalisation des activités de réhabilitation des pistes pourrait occasionner des restrictions d'accès temporaires aux exploitations situées le long des pistes. Cela pourrait s'observer notamment entre autres, au cours des travaux de terrassement généraux, de traitement de points critiques, de construction ou de réhabilitation d'ouvrages. Ce qui entraînera des impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes travaillant dans ces exploitations, notamment les exploitations qui seront en aval des travaux. Des dispositions seront prises sur le terrain par l'entreprise en collaboration avec l'OIPR et les communautés pour éviter ou limiter cette situation (informer les propriétaires de ces plantations de la période des travaux, prendre les dispositions pour permettre la circulation des personnes et des engins pendant les travaux, mettre des guides pour orienter les passants et les engins). En outre, comme indiqué dans le EIESS du sous projet, l'entreprise se conformera à un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS) pour la Gestion des risques d'accident, de la santé et de l'hygiène publique. Ce plan prend en compte les aspects portant entre autres sur la sécurité aux alentours des chantiers, l'organisation pour la prise en charge des accidents et malades sur le chantier, la gestion des accidents, la gestion de la santé et l'information du public.

3.5 Alternatives pour éviter les déplacements

L'un des objectifs de la NES n°5 étant d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. l'UCP-PIF 2 en collaboration avec l'OIPR, bénéficiaire du sous-projet dans le cadre du présent PAR a prévu des mesures à prendre en compte tant au moment de la préparation du plan que pendant les travaux de réhabilitation des pistes. Plusieurs considérations techniques, environnementales et sociales ont donc été envisagées et prises en compte ; l'enjeux étant de minimiser dans la mesure du possible la destruction des pieds de culture situés dans l'emprise des travaux. Cependant, cette approche ne sera pas privilégiée dans les situations où la santé ou la sécurité des utilisateurs desdites pistes serait compromise.

3.6 Alternatives développées lors de la préparation du PAR

Sur le terrain, les visites des itinéraires ont révélé la présence d'arbres forestiers dans l'emprise (6m) de la piste dont l'abattage pendant les travaux de réhabilitation des 34 km de piste est

susceptible d'occasionner la destruction de plusieurs pieds de culture (hors emprise). Pour éviter cette situation ou réduire considérablement les pertes de biens économiques à ce niveau, l'UCP-PIF 2 en collaboration avec l'OIPR et les PAP, a opté pour la réduction de l'emprise de 6 m à 5 m, voire 4 m sur les parties du tronçon où il y a ces arbres forestiers. Ces alternatives ont été proposées en tenant compte des questions des aspects relatifs à la santé et la sécurité des utilisateurs des pistes.

En outre, la disponibilité d'espaces non occupés par les cultures à certains endroits de la piste a permis de suggérer des contournements sur la base du respect des dimensions de la réserve administrative[14] et en tenant compte de la sécurité des utilisateurs des pistes (visibilité des personnes ou engins venant dans l'autre sens).

3.7 Dispositions à prendre en phase d'exécution des travaux

Des dispositions visant à limiter la réinstallation doivent aussi être prises en phase d'exécution des travaux. Ces dispositions sont les suivantes :

- Contenir les travaux dans l'emprise définie pour les travaux. C'est-à-dire suivre les contournements prévus par endroit. Cette option présente l'avantage d'éviter la survenue de dommages supplémentaires non pris en compte le présent PAR ;
- Les clauses du contrat de l'entreprise chargée des travaux devront inclure « l'obligation de se limiter à l'emprise définie et de faire en sorte de ne pas détruire plus de pieds que ceux identifiés au cours de la préparation du PAR.
 Cette mesure vise à éviter des pertes supplémentaires en phase de travaux et anticiper sur les éventuelles plaintes en lien avec les pertes supplémentaires de cultures. En cas de non-conformité occasionnant des pertes supplémentaires, les compensations y relatives seront à la charge de cette dernière et elles se feront selon les dispositions du PAR ;

L'OIPR devra faire le suivi des travaux sur les 34 km de pistes concernées par le présent PAR afin de s'assurer du respect de ces dispositions.

[14] La réserve administrative définie dans l'Arrêté nº 2381, du 25 juillet 1934, portant création d'une réserve administrative de 25 mètres de chaque côté de l'axe des routes et pistes et la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004.

IV RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO ECONOMIQUES DE REFERENCE

L'analyse du profil socioéconomique des personnes recensées revêt un caractère important dans l'élaboration du PAR. En effet, elle permet sur la base des informations recueillies, d'apprécier entre autres, les dispositions spécifiques nécessaires pour les groupes ou les personnes vulnérables, et d'établir une base pour la conception et la budgétisation du PAR.

Les informations analysées concernent les caractéristiques essentielles des PAP telles que le statut, la situation matrimoniale, l'âge, la religion, l'ethnie, le lieu de résidence, le niveau d'instruction, les caractéristiques économiques, etc.

4.1 Résultats des enquêtes socioéconomiques

4.1.1 Répartition des PAP selon le statut

Sur la base des données collectées sur le terrain cent quinze (115) personnes dont huit (08) femmes ont été recensées. Parmi ces personnes, cent cinq (105) dont 6 femmes sont des propriétaires individuelles de plantations (91,31%). 8 personnes affectées dont 2 femmes représentant 6,91% des PAP assurent la gestion des propriétés collectives (familiales) et 1,7% sont des propriétaires collectifs (de partage production).

Il est à noter que chaque personne qui assure la gestion d'une propriété collective (familiale) impactée par les travaux est considérée comme une PAP ; mais qui est le représentant de l'ensemble des copropriétaires (famille dans le cas présent) de la plantation impactée. En vue de prévenir toute situation susceptible de provoquer des plaintes ou conflits, ces PAP devront produire un document (cosigné par les membres de la famille) attestant qu'elles sont reconnues comme telles par les autres membres de la famille et qu'à ce titre, elles peuvent bénéficier de l'indemnisation.

Il faut également noter que pour le statut de Propriétaire bien collectif (partage de la production), la personne présente qui a pris l'engagement (fiche d'engagement en annexe 11) au nom de l'autre est considérée comme la PAP. Celle-ci devra récupérer à leurs noms le montant dû qui sera répartit conformément à leur accord initial. (2/3 pour le propriétaire de la parcelle et 1/3 pour l'autre partie)

Pour le cas de représentant de propriétaire individuel absent, c'est le propriétaire individuel absent qui est considéré comme la PAP. Toutefois, le représentant du propriétaire individuel devra produire un document signé par le propriétaire individuel attestant du statut du représentant et confirmant qu'à ce titre, il est en droit de bénéficier de la compensation.

Le tableau ci-après présente les différentes proportions.

Tableau 6:Statut de la PAP

Statut de la PAP	Féminin	%	Masculin	%	TOTAL
Propriétaire bien collectif (partage production)	0	0	2	100	2
Propriétaire bien familial	2	25	06	75	8

Propriétaire individuel	6	5,7	99	94,2	105
TOTAL	8	6,95	107	93,04	115

Source : Enquête, mars- avril 2025

Il convient de noter que les parcelles impactées sont entretenues par les membres du ménage de la PAP. Toutefois, certains propriétaires ont recours à la main d'œuvre occasionnelle. Il importe aussi de noter que les impacts subis sont faibles par plantation[15] dans les deux régions concernées et ne peuvent par conséquent occasionner la réduction du nombre d'ouvriers travaillant dans les plantations touchées ou une réduction de leur revenu. Dans ces conditions, seuls les propriétaires des plantations concernées bénéficieront des compensations.

4.1.2 Répartition des PAP selon la situation matrimoniale Selon les données recueillies, plus de 90% des PAP sont mariées et 2,6% sont célibataires. Il convient de préciser que les femmes sont des personnes mariées (au nombre de 5) et veuves (au nombre de 3) .

Tableau 7:Statut matrimonial de la PAP

Situation matrimoniale de la PAP	**Sexe de la PAP**					**Pourcentage du total**
	Féminin	**%**	**Masculin**	**%**	**Total général**	
Célibataire	0	0	3	2,80	3	2.60 %
Concubinage	0	0	37	34,58	37	32.17 %
Divorcé(e)	0	0	1	0,94	1	0.8 %
Marié(e) monogame	5	62,5	66	61,68	71	61.74 %
Veuf(ve)	3	37,5	0	0	3	2.60 %
Total général	**8**	**100**	**107**	**100**	**115**	**100 %**

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.3 Répartition des PAP selon la nationalité

Parmi les personnes enquêtées ; l'on note une prédominance de 72 PAP de nationalité burkinabé soit 62,6%, suivi de la nationalité ivoirienne avec 41 PAP soit 35,7% et deux (02) respectivement

[15] Les principales cultures affectées sont le cacao (1500 à 1800 pieds/ha), le café (2500 à 3000 pieds/ha), l'hévéa (550 à 660 pieds/ha), le palmier à huile (140 à 160 pieds/ha) ; et le manioc (2500 pieds/ha) et en mettant ces chiffres en relation avec les pertes prévues et les échanges lors des consultations, l'on peut dire que l'impact est faible. Toutefois, l'information relative aux superficies de chacune des plantations impactées sera recueillie auprès des services de l'agriculture avant la mise en œuvre du PAR pour mieux caractériser l'impact. Au besoin les mesures seront ajustées et la ligne imprévus du budget sera mobilisée à cet effet.

de nationalité malienne et béninoise. De façon spécifique, les femmes sont en majorité de nationalité ivoirienne (au nombre de 6 personnes) et 02 autres de nationalité burkinabé

Tableau 8:Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité de la PAP	Sexe de la PAP			Pourcentage du total
	Féminin	Masculin	Total général	
Béninoise	0	1	1	0,9%
Burkinabé	2	70	72	62,6%
Ivoirienne	6	35	41	36,5%
Malienne	0	1	1	0,9%
Total général	**8**	**107**	**115**	**100%**

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1. 4 Répartition des PAP selon l'âge

L'âge des personnes affectées par le projet varie de 21 à 94 ans avec une moyenne de 49,8 ans et une médiane de 48 ans. En ce qui concerne spécifiquement les femmes, leur tranche d'age est compris entre 25 et 70 ans.

Tableau 9:Répartition des PAP selon l'âge

Classe d'âge	Femme	%	Homme	%	Total	Pourcentage
20 à 24 ans	0	0	3	2 ,80	3	3%
25 à 44 ans	2	25	38	35 ,51	40	35%
45 à 69 ans	5	62	58	54,21	63	55%
70 ans et plus	1	13	8	7,48	9	8%
Total	8	100	107	100	115	100%

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.5 Répartition des PAP selon le sexe

L'analyse du tableau ci-après montre que la grande majorité des PAP est de sexe masculin. En effet, 107 PAP sur un total de 115 sont des hommes ; soit 93%. Cela s'explique par le type de culture affectée. En effet, les cultures affectées sont en majorité des cultures de rente (cacao, palmier à huile…) qui sont pratiquées par les hommes, tandis que les femmes s'investissent généralement dans les cultures vivrières.

Tableau 10:Répartition des PAP selon le sexe

Sexe de la PAP	Fréquences	% du Total

Féminin	8	7.0%
Masculin	107	93.0%
Total	115	100 %

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.6 Répartition des PAP selon la Religion

L'on dénombre parmi les PAP en générale une prédominance des adeptes de la religion musulmane représentant 56,5%. Les PAP de la religion chrétienne viennent ensuite avec 31,3% et enfin les animistes avec 12,2%. Par compte avec les femmes, l'on note une prédominance de la religion chrétienne (avec 5 femmes) et une minorité de musulmane (avec 2 femmes) et d'animiste (avec 01 femme).

Tableau 11:Répartition des PAP selon la religion

Religion de la PAP	Sexe de la PAP			Pourcentage du total
	Féminin	Masculin	Total général	
Animiste	1	13	14	12,2%
Chrétienne	5	31	36	31,3%
Musulmane	2	63	65	56,5%
Total général	**8**	**107**	**115**	100%

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.7 Répartition des PAP selon le Niveau d'instruction

Les localités impactées sont marquées par un taux d'analphabétisme de 52,2%, suivi de 15% de niveau secondaire, de 14,2% de niveau primaire. Il faut signaler que 16,8% sont issues des écoles coraniques.

Tableau 12:Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Sexe de la PAP	Niveau d'instruction de la PAP						Total général
	Aucun	Coranique	Primaire	Secondaire	Technique ou Professionnel	Universitaire	
Féminin	6	0	1	0	1	0	8
Masculin	55	19	15	17		1	107
Total général	**61**	**19**	**16**	**17**	**1**	**1**	**115**
Pourcentage	**53.05**	**16.52**	**13.91**	**14.78**	**0.87**	**0.87**	**100 %**

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.8 Source d'approvisionnement en eau potable

La quasi-totalité des personnes impactées y compris les femmes ont recours à l'utilisation des puits et rivières en termes d'approvisionnement en eau de consommation comme l'indiquent les tableaux et graphiques suivants.

Tableau 13:Source principale d'approvisionnement en eau potable (ménage de la PAP)

Source principale d'approvisionnement en eau	Sexe de la PAP			Pourcentage du total
	Féminin	Masculin	Total général	
Eau de forage	0	2	2	1,7%
Eau des rochers	1	0	1	0,9%
Puits	5	82	87	75,7%
Réseau d'adduction	0	1	1	0,9%
Rivière ou marigot	2	21	23	20,0%
Robinet privé	0	1	1	0,9%
Total général	**8**	**107**	**115**	**100%**

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.9 Accès à l'électricité

L'enquête a permis de révéler que90% des ménages des personnes affectées y compris toutes les PAP de sexe féminin ont accès à l'électricité pour l'éclairage. A ces ménages s'ajoutent ceux qui ont recours à d'autres moyens tels que les torches et l'énergie solaire. Ceux-ci représentent respectivement 10% des enquêtés.

Tableau 14:Accès à l'électricité (ménage de la PAP)

	Sexe de la PAP			
Avez-vous accès à l'électricité dans votre ménage ?	Femmes	Homme	Total général	% du Total
Non	0	12	12	10%
Oui	8	95	103	90%
Total	8	107	115	100%

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.10 Activité principale

Sur un effectif de 115 PAP, quasiment des personnes affectées (99,13%) pratiquent l'agriculture comme activité principale à l'exception d'une PAP de sexe féminin qui fait du commerce. Ce qui laisse supposer que leurs plantations impactées constituent leur principale source de revenus. Par ailleurs, vu le nombre négligeable de pieds à détruire par plantation, l'impact sur le revenu total issu de la plantation est faible et l'exploitation restante demeure économiquement viable. Le

nombre de pieds à détruire par plantation étant faible, l'impact sur le revenu total issu de l'exploitation restante demeure économiquement viable. En effet, dans la pratique les planteurs cultivent généralement par hectare le nombre de plants suivant : cacao (1500 à 1800 pieds/ha), café (2500 à 3000 pieds/ha), hévéa (550 à 660 pieds/ha), palmier à huile (140 à 160 pieds/ha) ; et manioc (2500 pieds/ha). Les pertes de plants varient de 1 à 517 pieds (cacao) au maximum dans le cadre du présent PAR. Toutefois la PAP ayant perdu les 517 pieds de cacao possède une superficie totale de 21ha (en une parcelle unique). Tenant compte de la pratique de 1500 à 1800 pieds par ha, il devrait avoir pour 21 ha , 31500 à 37 800 pieds de cacao sur cette parcelle. Les 517 pieds représenteraient donc une perte de 1,37 à 1,59%.

Tableau 15:Activité principale de la PAP

Profession/Activité principale de la PAP	Sexe de la PAP			Pourcentage du total
	Féminin	Masculin	Total général	
Agriculture	7	107	114	99,13%
Commerce	1	0	1	0,87%
Total général	**8**	**107**	**115**	**100 %**

Source : Enquête, mars avril 2025

4.1.11 Niveau moyen de revenu

Les PAP (31,31%) ont majoritairement un revenu mensuel supérieur à 150 000 F.CFA. 15,65 d'entre elles ont moins de 75 000 F.CFA par mois et celles qui ont un revenu légèrement supérieur au SMIG représentent 20 %. Autrement dit, environ 35,65% des PAP ont un niveau de revenu mensuel faible. Le nombre total de personnes à charge des ménages affectés est de 1150 ; ce qui fait une moyenne de 10 personnes à charge par ménage. Pour les femmes de façon spécifique, 05 d'entre elles ont un revenu inférieur à 75000Fcfa et 03 compris entre 75000 et 150000Fcfa.

Tableau 16:Niveau moyen de revenu

Niveau de revenu mensuel (chiffre d'affaires par mois)	Sexe de la PAP			Pourcentage du total
	Féminin	Masculin	Total général	
Plus de 150 000 F.CFA	0	36	36	31,3%

100 001 - 150 000 F.CFA	1	29	30	26,1%
75 001 - 100 000 F.CFA	2	21	23	20,0%
Moins de 75 000 F.CFA	5	13	18	15,7%
ND*	0	8	8	7,0%
Total général	**8**	**107**	**115**	**100%**

Source : Enquête, mars avril 2025

*ND : Non Disponible

4.1.12 Etat physique de la PAP

Ces statistiques indiquent qu'environ 13 PAP dont une femme sur les 115 des PAP souffrent d'une maladie chronique. Ce qui constitue un facteur important à prendre au niveau de l'analyse de la vulnérabilité.

Tableau 17:Etat physique de la PAP

Etat de santé (Maladie chronique) de la PAP	Sexe de la PAP			Pourcentage du total
	Féminin	Masculin	Total général	
Non	7	95	102	86,70%
Oui	1	12	13	11,30%
Total général	**8**	**107**	**115**	**100 %**

Source : Enquête, mars avril 2025

Selon ces chiffres, 13 PAP soit 11, 31% souffrent au moins d'une maladie chronique. Il s'agit principalement des maladies telles que l'hypertension, migraine chronique, douleurs lombaires et le diabète.

4.2 Résultats de l'inventaire des biens touchés

L'inventaire des biens affectés est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 18: Inventaire des biens affectés

TYPES DE CULTURES	Nombre de plants impactés		
	Doba	**Gnanmangui**	**TOTAL**
Poivre noir	01	00	01
Cacaoyer	2296	2288	4584
Caféier	219	01	220
Colatier	118	15	133
Arachide	00	167	167
Hévéas	00	01	01
Mais	19	122	141
Anacardier	04	05	09
Ananas	04	11	15
Avocatier	08	07	15
Bananier	122	148	270
Manguier	10	02	12
Manioc	247	440	687
Oranger	14	11	25
Palmier à huile	427	169	596
Taro	78	89	167
Piment	193	56	249
Aubergine	42	03	45
Papayer	28	01	29
Goyavier	01	00	01
TOTAL	**3830**	**3536**	**7366**

Source : Enquête mars-avril 2025

4.3 Résultats du recensement des personnes vulnérables

4.3.1 Analyse de la vulnérabilité[16] dans le cadre du PAR

Selon la note de bas de page n°28 de la NES n°1, l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique.

Selon le PMPP du PIF 2 (page 37), parmi les critères de vulnérabilité, l'on trouve entre autres, les femmes rurales en général et les femmes chefs de ménage, les enfants, notamment les enfants qui travaillent dans le domaine agricole, les handicapés (physiques ou mentaux), les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes des IST-VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, les vieillards, particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire, les ménages dont les chefs sont des femmes, les ménages vivant dans l'extrême pauvreté, les jeunes au

[16] La question de la vulnérabilité varie selon le contexte et également en fonction de la façon dont les différents groupes d'une société vivent les situations de fragilité, les conflits et la violence (FCV) ; Stratégie du Groupe de la Banque mondiale Fragilité, conflits et violence 2020–2025.

chômage, les personnes survivantes ou à risque d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS), les personnes déplacées des zones de conflits, les veuves, les orphelins, les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses ainsi que les femmes enceintes.

Dans le cadre du présent PAR, l'analyse de la vulnérabilité se fondera sur les critères suivants pour identifier les personnes vulnérables :

- les femmes rurales en général,
- les femmes chefs de ménage,
- les handicapés (physiques ou mentaux),
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes des IST-VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables,
- les vieillards, particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire ;
- les ménages vivant dans l'extrême pauvreté,
- les veuves.

4.3.2 Approche d'identification des personnes vulnérables

Sur la base des critères définis ci-dessus, seront considérées comme vulnérables dans le cadre du présent PAR les PAP ayant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- les PAP de sexe féminin dans les localités impactées (qui sont rurales) ;
- les PAP en situation de handicap (physique ou mental) sans distinction de sexe,
- les PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire) et vivant en ménage solitaire ;
- les PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA) ;
- les PAP souffrant d'une maladie chronique et
- les PAP veufs (ves).

Le tableau suivant indique les PAP répondant aux critères définis.

Tableau 19:Liste des PAP vulnérables

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Niveaux de vulnérabilité
Vulnérabilité spécifique						
1	PAPGN07	Kouadioblékro	Masculin	6 pieds de cacaoyers	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
2	PAPGN11	Fotokouakoukro	Féminin	50 pieds de taro, 46 pieds de piments, 14 pieds de cacao et 30 pieds de manioc	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	01
3	PAPGN12	Fotokouakoukro	Masculin	02 pieds de Palmier à huile	PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	01
4	PAPGN13	Fotokouakoukro	Masculin	03 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire	01
5	PAPGN14	Fotokouakoukro	Masculin	76 pieds de cacao ; 04 pieds de Palmier à huile ; 26 pieds de manioc, 1pieds de piment et 01 pied de gombo	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	02
6	PAPGN15	Fotokouakoukro	Masculin	2 pieds de cacao	PAP souffrant d'une maladie chronique (Diabète)	01
7	PAPGN23	Fotokouakoukro	Masculin	03 pieds de colas et 05 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire	01
8	PAPGN26	Fotokouakoukro	Masculin	27 pieds de Palmier à huiles et 03 pieds de cacao	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire) PAP souffrant d'une maladie chronique (Cancer)	02
9	PAPGN27	Issakro	Masculin	08 pieds de Palmier à huile ; 11 pieds de cacaoyers et 02 pieds de colatiers	PAP souffrant d'une maladie chronique (diabète et hypertension) PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	02
10	PAPGN30	Ipoukro	Féminin	03 pieds de cacao et 01 pieds de Palmier à huile	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire) PAP souffrant d'une maladie chronique PAP veuve	04
11	PAPGN32	Nana- Yakro	Féminin	116 pieds de cacao et 01 pieds de Palmier à huile	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA) PAP veuve	03

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Niveaux de vulnérabilité
12	PAPGN35	Nana-Yakro	Masculin	08 pieds de Palmier à huile, 87 pieds de cacaoyer, 33pieds de bananiers	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
13	PAPGN38	Godekro	Féminin	38 Pieds de bananes, 01 d'ananas 20 pieds de Palmier à huiles 98 pieds de cacao	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	03
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	
					PAP souffrant d'une maladie chronique	
14	PAPGN39	Godekro	Féminin	201 pieds de manioc	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	01
15	PAPGN40	Godekro	Masculin	26 pieds de bananiers, 05 pieds de Palmier à huile, 101 pieds de cacaoyers, 01 pieds d'oranger et 03 pieds de taro	PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	02
					PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	
16	PAPGN43	Godekro	Masculin	133 pieds de cacaoyers, 05pieds d'ananas, 03 pieds de bananes, 01 manguier et 6 pieds de taro	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
17	PAPDD49	Goko	Masculin	102 pieds de cacaoyers ; 9pieds de colatiers ; 07 pieds de Bananiers et 01 pied d'avocatier	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
18	PAPDD50	Goko	Masculin	70 pieds de cacaoyer, 05 pieds de colatier, 05 pieds de bananier, 01 pied de Palmier à huile et 1pied de goyavier	PAP souffrant d'une maladie chronique	02
					PAP en situation de handicap (moteur) sans distinction de sexe	
19	PAPDD51	Goko	Masculin	32 pieds de manioc, 02 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
20	PAPDD54	Goko	Masculin	28 pieds de cacaoyers, 02 pieds de Palmier à huile, 02 pieds de taro et 02 pieds de bananier	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
21	PAPDD60	Sinikosson	Masculin	01 pieds de cacaoyer et 13 pieds de Palmier à huile	PAP souffrant d'une maladie chronique (hypertension)	01
22	PAPDD61	Sinikosson	Masculin	45 pieds de Palmier à huile, 03 pieds d'ananas	PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	01
23	PAPDD65	Sinikosson	Masculin	08 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	02
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Niveaux de vulnérabilité
24	PAPDD67	Sinikosson	Masculin	05 pieds de cacao,02 pieds de colatier et 05 pieds de café	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	02
					PAP souffrant d'une maladie chronique	
25	PAPDD71	Sinikosson	Masculin	04 pieds de cacaoyers et 03 Palmier à huiles	PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	01
26	PAPDD72	Sinikosson	Masculin	79 pieds de cacao et 01 pieds de colatier	PAP souffrant d'une maladie chronique (diabète)	01
27	PAPDD77	Oussemankro	Masculin	51 pieds de cacaoyers ; 04 pieds de colatiers ; 23 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
28	PAPDD79	Oussemankro	Masculin	51 pieds de cacao et 14 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
29	PAPDE80	Campement Alfred	Féminin	85 pieds de cacao et 1pied de Palmier à huile	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	03
					PAP en situation de handicap (malentendante) sans distinction de sexe	
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	
30	PAPDE84	Campement Alfred	Masculin	06 pieds de cacao et 6 pieds de manguier	PAP en situation de handicap (physique ou mental) sans distinction de sexe	01
31	PAPDE85	Campement Alfred	Masculin	02 pieds de cacaoyer ; 02 pieds de manguier ; 01 pied de poivre noir	PAP souffrant d'une maladie chronique (douleur lombaire et migraine chronique)	01
32	PAPDE88	Campement Alfred	Masculin	14 pieds de cacaoyers ; 02 pieds de colatier	PAP souffrant d'une maladie chronique (douleur lombaire)	01
33	PAPDE94	Gambo	Masculin	28 pieds de Palmier à huile et 01 pieds de cacao	PAP souffrant d'une maladie chronique (hypertension)	01
34	PAPDE96	Gambo	Masculin	13 pieds de Palmier à huile	PAP souffrant d'une maladie chronique (diabète)	01
35	PAPDE97	Gambo	Féminin	11 pieds de cacao et 03 pieds de Palmier à huiles	PAP de sexe féminin dans les localités impactées	06
					PAP en situation de handicap (physique ou mental) sans distinction de sexe	
					PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	
					PAP souffrant d'une maladie chronique	

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Niveaux de vulnérabilité
					PAP veuve	
36	PAPDE99	Gambo	Masculin	13 pieds de café, 08 pieds de cacao et 06 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	01
37	PAPDE 104	Gambo	Masculin	23 pieds de cacao, 03 pieds de café, 01 pieds d'oranger,04 pieds et 01 pied de d'avocatier	PAP en situation de handicap (moteur) sans distinction de sexe	01
38	PAPDE 106	Gambo	Masculin	12 pieds de Palmier à huiles	PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	01
39	PAPDE 107	Gambo	Masculin	18 pieds de cacao ; 05 pieds de Palmier à huile et 01 pieds de café	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire) PAP souffrant d'une maladie chronique	02
40	PAPDE111	Ect Kouadiokro	Féminin	109 pieds de cacao, 17 pieds de Palmier à huile et 8 pieds de bananier	PAP de sexe féminin dans les localités impactées PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	02
41	PAPDE113	Ect Kouadiokro	Féminin	04 pieds de Palmier à huiles et 08 pieds de cacao	PAP de sexe féminin dans les localités impactées PAP veuve	02
42	PAPDE114	ECT Kouadiokro	Masculin	50 pieds de cacaoyers ; 01 pieds de Palmier à huile	PAP souffrant d'une maladie chronique PAP en situation de handicap (visuel) sans distinction de sexe	02
43	PAPDE115	ECT Kouadiokro	Masculin	66 pieds de cacaoyers ; 09 pieds de papayers ; 21 pieds de bananiers ; 02 pieds de Palmier à huile	PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	01

L'analyse faite sur la base des critères retenus a permis d'identifier au total 43 PAP vulnérables ; soit 37,39 % des personnes affectées dont 9 femmes soit 20,93 et 34 hommes soit 79,06. Parmi celles-ci, il y a des PAP avec multiples niveaux de vulnérabilité. Ces PAP au nombre de 16 (voir tableau ci-dessous) auront droit à un accompagnement complémentaire.

Le tableau suivant présente les PAP avec plusieurs niveaux de vulnérabilité :

Tableau 20:PAP avec plusieurs niveaux de vulnérabilité

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Niveaux de vulnérabilité
Vulnérabilité spécifique						
1	PAPGN14	Fotokouakoukro	Masculin	76 pieds de cacao ; 04 pieds de Palmier à huile ; 26 pieds de manioc, 1pieds de piment et 01 pied de gombo	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	02
2	PAPGN26	Fotokouakoukro	Masculin	27 pieds de Palmier à huiles et 03 pieds de cacao	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire) PAP souffrant d'une maladie chronique (Cancer)	02
3	PAPGN27	Issakro	Masculin	08 pieds de Palmier à huile ; 11 pieds de cacaoyers et 02 pieds de colatiers	PAP souffrant d'une maladie chronique (diabète et hypertension) PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	02
4	PAPGN30	Ipoukro	Féminin	03 pieds de cacao et 01 pieds de Palmier à huile	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire) PAP souffrant d'une maladie chronique PAP veuve	04
5	PAPGN32	Nana- Yakro	Féminin	116 pieds de cacao et 01 pieds de Palmier à huile	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA) PAP veuve	03
6	PAPGN38	Godekro	Féminin	38 Pieds de bananes, 01 d'ananas 20 pieds de Palmier à huiles	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	03

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Niveaux de vulnérabilité
				98 pieds de cacao	PAP souffrant d'une maladie chronique	
7	PAPGN40	Godekro	Masculin	26 pieds de bananiers, 05 pieds de Palmier à huile, 101 pieds de cacaoyers, 01 pieds d'oranger et 03 pieds de taro	PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	02
					PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	
8	PAPDD50	Goko	Masculin	70 pieds de cacaoyer, 05 pieds de colatier, 05 pieds de bananier, 01 pied de Palmier à huile et 1 pied de goyavier	PAP souffrant d'une maladie chronique	02
					PAP en situation de handicap (moteur) sans distinction de sexe	
9	PAPDD65	Sinikosson	Masculin	08 pieds de Palmier à huile	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	02
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	
10	PAPDD67	Sinikosson	Masculin	05 pieds de cacao,02 pieds de colatier et 05 pieds de café	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	02
					PAP souffrant d'une maladie chronique	
11	PAPDE80	Campement Alfred	Féminin	85 pieds de cacao et 1pied de Palmier à huile	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	03
					PAP en situation de handicap (malentendante) sans distinction de sexe	
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	
12	PAPDE97	Gambo	Féminin	11 pieds de cacao et 03 pieds de Palmier à huile	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	06
					PAP en situation de handicap (physique ou mental) sans distinction de sexe	
					PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Niveaux de vulnérabilité
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	
					PAP souffrant d'une maladie chronique	
					PAP veuve	
13	PAPDE 107	Gambo	Masculin	18 pieds de cacao ; 05 pieds de Palmier à huile et 01 pieds de café	PAP ayant plus de 65 ans (correspondant à l'âge de la retraite en Côte d'Ivoire)	02
					PAP souffrant d'une maladie chronique	
14	PAPDE111	Ect Kouadiokro	Féminin	109 pieds de cacao, 17 pieds de Palmier à huile et 8 pieds de bananier	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	02
					PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG (moins de 75 000 F.CFA)	
15	PAPDE113	Ect Kouadiokro	Féminin	04 pieds de Palmier à huile et 08 pieds de cacao	PAP de sexe féminin dans les localités rurales impactées	02
					PAP veuve	
16	PAPDE114	ECT Kouadiokro	Masculin	50 pieds de cacaoyers ; 01 pieds de Palmier à huile	PAP souffrant d'une maladie chronique	02
					PAP en situation de handicap (visuel) sans distinction de sexe	

4.4. MESURES SOCIALES ET ECONOMIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAP

Les mesures d'accompagnement de chacune des PAP sans distinction de statut (vulnérable ou non) comprennent :

- des kits agricoles (machettes, limes, râteaux et paires de bottes)
- un renforcement de capacité agricole (formation sur les itinéraires techniques et suivi par l'ANADER) ;
- un forfait pour le déplacement et le repas de la journée de paiement
- l'appui d'un consultant individuel (accompagnement social).

Concernant l'intervention de l'ANADER dans le processus, il importe de préciser que cet appui concerne toutes les PAP et se justifie par les faits suivants :

- La zone concernée est une zone marquée par un niveau de pauvreté relativement élevé. En effet, comme indiqué plus haut, l'Enquête sur le Niveau de Vie des ménages en Côte d'Ivoire 2015 (ENV 2015), indique que le taux de pauvreté dans la région de San Pedro demeure élevé en zone rurale avec 40,90%. Dans la région de la Nawa, l'indice de pauvreté est de 40,6%. Ce taux est élevé par rapport à la moyenne nationale (37,5%) (EHCVM 2021) ;
- La nécessité de faire évoluer chaque PAP, avec l'accompagnement de proximité de l'ANADER, vers une exploitation plus rentable, résiliente et durable.

Aussi, dans la suite des mesures d'accompagnement, il est prévu pour chacune des PAP (vulnérable ou non) un forfait pour le déplacement et le repas de la journée de paiement. Cette mesure s'explique par l'éloignement de la sous-préfecture des localités de provenance des PAP. En effet, les PAP seront dans l'obligation de quitter très tôt le matin leur localité de résidence pour se rendre à la sous-préfecture afin de percevoir les indemnisations et autres appuis spécifiques. Dans ces conditions, certaines PAP utilisent leurs motos personnelles et d'autres ont recours à la location de moto. Le forfait pourra couvrir par conséquent les frais de carburant pour les motos personnelles ou les frais de location de moto par certaines PAP. Ce forfait est de 25 000 F.CFA et est repartie comme suit :

- Forfait déplacement : 20 000 F.CFA
- Forfait repas : 5 000 F.CFA.

4.5. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES :

4.5.1 Assistance à l'ensemble des personnes vulnérables

L'assistance à l'ensemble des personnes ou ménages vulnérables affectés par les travaux de réhabilitation des pistes comprend les mesures suivantes :

- suivi et poursuite de l'assistance après l'indemnisation, si nécessaire ;
- Accompagnement et appui financier pour l'obtention d'une procuration au cas où elles ne disposeraient pas de document leur permettant de recevoir leur indemnisation ;
- la priorité et la facilité accordées aux PAP vulnérables lors de l'opération de paiement des indemnisations ;
- le déplacement de l'équipe de paiement vers les PAP vulnérables ayant des difficultés pour se rendre au lieu de paiement des indemnisations ;

- l'assistance à la compréhension des documents à signer et à archiver.
- Accompagnement agricole dont des kits agricoles (machettes, limes, râteaux et paires de bottes) et renforcement de capacité agricole (formation sur les itinéraires techniques et suivi par l'ANADER) de toutes les PAP ;
- Appui spécifique en vivres (sac de riz et bidon d'huile) et financier (50 000 et 75 000 FCFA par PAP vulnérable selon les cas) ;
- autre assistance spécialisée, selon les demandes et les besoins des ménages vulnérables.

4.5.2 Assistance aux personnes vulnérables présentant plusieurs niveaux de vulnérabilité :

En plus de l'assistance prévue pour l'ensemble des personnes vulnérables, chacune de ces 16 personnes bénéficiera de:

- Un deuxième sac de riz
- Une deuxième bouteille d'huile de trois litres
- Un appui financier de 25 000FCFA soit 75 000 FCFA au total.

V CRITERES D'ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION DES PAP

Le PAR comprend un ensemble de mesures différenciées pour atténuer ou minimiser la perte des biens économiques. Il s'appuie sur les normes environnementales et sociales développées de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (déclenchée sur le PIF 2). En rapport avec les principes généraux de la restauration des moyens de subsistance, les PAP susceptibles d'être éligibles sont les suivantes :

5.1 Bénéficiaires éligibles

En rapport avec les principes généraux de la restauration des moyens de subsistance, les PAP susceptibles d'être éligibles sont les suivantes :

- Les PAP qui perdent des pieds de cultures (propriétaires individuels) ;
- Les PAP qui perdent des arbres fruitiers ou des essences forestières (propriétaires individuels) ;
- PAP assurant la gestion d'une propriété collective (plantation familiale) ;
- PAP assurant la gestion d'une propriété collective (partage de production) ;
- Les représentants de propriétaires individuels absents au moment de l'enquête.

La mission d'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a permis de recenser les pertes définitives, sources de revenu liées à la destruction des cultures situées dans les emprises (6 m) des travaux de réhabilitation de 34 km de pistes périmétrales au Parc National de Taï (PNT), et aucune perte temporaire n'a été recensée.

Les personnes éligibles sont celles ayant subi un déplacement économique définitif du fait des travaux de réhabilitation des pistes d'accès et périmétrales du PNT et dont les moyens d'existence sont fondés sur les activités agricoles notamment l'hévéaculture, la cacao-culture,

la caféiculture, le Palmier à huile à huile et les cultures vivrières telles que le manioc, banane plantain et taro.

5.2 Matrice d'éligibilité

La matrice suivante a pour but de donner des indications au PIF 2 sur les mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent PAR.

Tableau 21:Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Cultures	PAP (propriétaire individuel, personnes assurant la gestion d'une propriété collective (partage de production ou famille), représentant de propriétaire individuel absent au moment de l'enquête et le propriétaire introuvable sans représentant)	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	Accompagnement agricole composé de kits agricoles (machettes, limes, râteaux et paires de bottes) et renforcement de capacité agricole (formation sur les itinéraires techniques et suivi par l'ANADER) de toutes les PAP ; d'un forfait pour le déplacement et le repas de la journée de paiement et de l'appui d'un consultant individuel (accompagnement social). Appui spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Arbres fruitiers	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	

Source : Enquête, mars avril 2025

Les personnes éligibles au présent PAR sont des personnes identifiées comme PAP lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel, propriétaire de bien de famille et propriétaires assurant la gestion d'une propriété collective (contrat de métayage ou partage de production).

Les compensations auxquelles ils ont droit concerneront les pertes de cultures ou d'arbres fruitiers. Aussi, vu que les impacts subis sont faibles par plantation dans les deux sous-préfectures concernées et que cela ne peut occasionner la réduction du nombre d'ouvriers travaillant (perte d'emploi) dans les plantations touchées ou la perte d'emploi pour les personnes travaillant dans ces plantations, ou encore la réduction des revenus des ouvriers, seuls les propriétaires des plantations concernées bénéficieront des compensations.

A ces compensations, pourront s'ajouter selon les cas des mesures d'accompagnement conformément à la matrice d'éligibilité.

VI CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

6.1 Cadre législatif

Le Cadre législatif à prendre en compte dans le présent PAR est régit par

- **La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

La Constitution dispose en son article 8stipulre que : « Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». De même, l'article 12 précise que « Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. »

- **La Loi N°2023 -900 du 23 Novembre 2023 portant Code de L'Environnement**

Le Code de l'Environnement vise à renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement

- **La Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.**

L'article 7 alinéa 1 de cette loi précise que les Réserves Naturelles intégrales et les Parcs Nationaux font partie du domaine public

- **La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004**

En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. Elle dispose également une série de décret et arrêté d'application

Selon la Loi, l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national requièrent la détention d'un des titres ci-après, délivrés à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit.

6.2 Cadre Règlementaire

Au niveau du cadre règlementaire il faut considérer :

- L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge.

Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

- La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers (CAIPDC) ». Sa mission principale est de :

- Procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération ;
- Recenser des détenteurs de ces droits ;
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers ;
- Dresser un état comprenant la liste :
- des terres devant faire l'objet de la purge ;
- des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
- des indemnités et compensations proposées ;
- des accords et désaccords enregistrés.

L'Arrêté interministériel N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/ MCLU/MMG/MEER/MPEER /SEPMBPE du 01 août 2 018 et conformément au Décret N° 95- 827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural, il précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 dudit arrêté. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.

6.3 Norme environnementale et sociale applicable

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

6.4 Analyse comparative entre la législation ivoirienne et la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »

L'analyse de la comparaison entre la législation nationale et les directives de la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque mondiale est donnée dans le tableau 11 du Cadre de Réinstallation du PIF2. Les points de divergence concernent la prise en compte de la réinstallation, l'éligibilité à une compensation, l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées, l'évaluation des compensations et le type de paiement, les groupes vulnérables, l'exigence pour de restauration des moyens de subsistance et le suivi évaluation des personnes affectées. Les points de convergence concernent le système de gestion des conflits, le payement des compensations et la date limite d'éligibilité, partiellement convergente.

6.5 Mise en œuvre et responsabilités organisationnelles

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de 115 personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 34 km de pistes rurales d'accès au PNT se réalisera sous la responsabilité conjointe de l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (UCP-PIF 2) et de l'OIPR qui travailleront en étroite collaboration avec le corps préfectoral local, les chefferies locales, les Directions en charge de l'agriculture à San-Pedro et Méagui.

Outre ces acteurs, deux chargés de l'accompagnement social seront recrutés respectivement pour les PAP des sous-préfectures de Doba et celles de Gnanmangui. Ces chargés de l'accompagnement social travailleront en collaboration avec les autres acteurs pour appuyer le processus d'indemnisation.

Le tableau ci-dessous retrace les activités et les acteurs à impliquer dans la mise en œuvre.

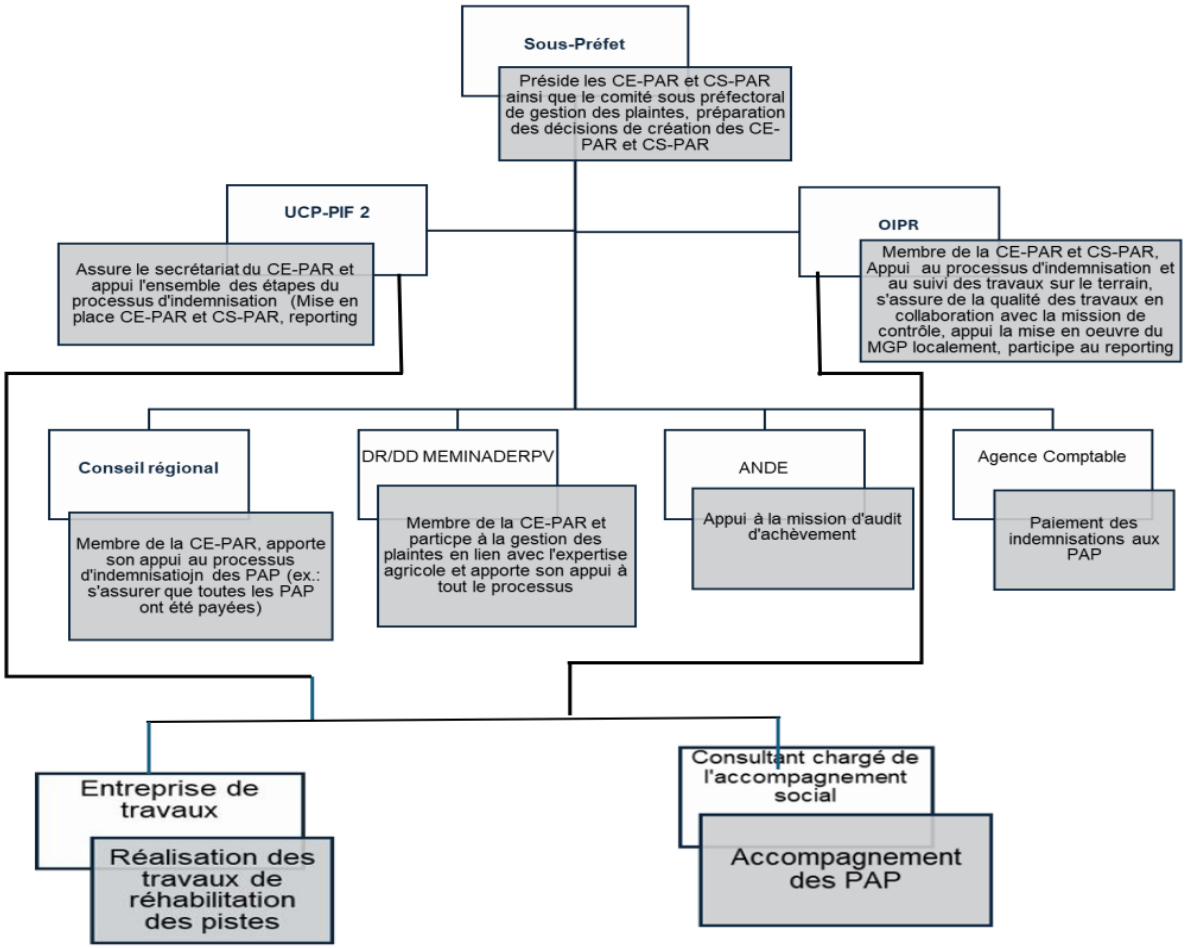
Tableau 22:Activités du PAR et responsabilités de mise en œuvre

Activités	Responsable	Acteurs à impliquer
Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PR		
Mise à disposition du mécanisme de financement du présent PAR	UCP-PIF 2	OIPR
Signature des décisions portant création et fonctionnement du Comité de Suivi et Cellule d'exécution du PAR	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnanmangui et Doba)	UCP-PIF 2
Mise en place du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PAR	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnanmangui et Doba)	UCP-PIF 2
Identification de la personne chargée de l'accompagnement social	UCP-PIF 2	OIPR
Mobilisation et sensibilisation des PAP sur la mise en œuvre du PAR	UCP-PIF 2 et OIPR	CS-PAR et CE-PAR
Renforcement des capacités des membres des deux comités		
Formation des membres du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PAR sur leur rôle et attributions et le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles	UCP-PIF 2	OIPR
Consultations individuelles des PAP et signature des fiches		
Consultations individuelles des PAP pour la confirmation des impacts subis et signature des fiches de constat	CE-PAR	CS-PAR/OIPR
Réception et traitement des plaintes en lien avec le recensement et les négociations individuelles des compensations	CE-PAR	CS-PAR/Comité sous préfectoral de Gestion des plaintes
Paiement des indemnisations aux PAP		
Publication du calendrier de paiement des compensations	UCP-PIF 2	CS-PAR et CE-PAR, OIPR
Paiement des indemnisations aux PAP	Agent Comptable	UCP-PIF 2 et OIPR

Activités	Responsable	Acteurs à impliquer
Réception et traitement des plaintes suite au paiement des compensations	CE-PAR	CS-PAR/Comité sous préfectoral de Gestion des plaintes
Libération des emprises des travaux		
Suivi des opérations de libération des emprises	CS-PAR	OIPR/Sous-préfet
Rédaction du rapport de libération de l'emprise	CS-PAR	OIPR
Démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	OIPR
Suivi de la gestion des plaintes et des réclamations	CS-PAR	OIPR/MEMINADERPV
Soumission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale	UCP-PIF 2	CS-PAR / OIPR
Prise en compte des observations de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR	UCP-PIF 2	CS-PAR / OIPR
Suivi-Evaluation du processus de réinstallation des PAP		
Suivi interne du processus	UCP-PIF 2	CS-PAR / OIPR
Evaluation interne du processus	UCP-PIF 2	CS-PAR / OIPR
Audit d'achèvement	UCP-PIF2 / Banque mondiale ANDE	Evaluateur externe (consultant)

Source : Enquête, mars avril 2025

Voir organigramme ci-après pour une meilleure compréhension des rôles des acteurs de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.



Source : Enquête, mars avril 2025

Figure 2:Organigramme de responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR (CE-PAR)

6.6 DATE D'ELIGIBILITE

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués du 24 mars au 07 avril 2025. Ainsi, **la date butoir d'éligibilité a été fixée au 7 avril 2025**. Cette date coïncide avec la date de fin de recensement. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation. Cette date d'éligibilité a été diffusée aux populations au cours des consultations publiques, notamment pendant la présentation du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR des personnes qui perdront des pieds de culture du fait des travaux. Voir les PV des consultations publiques en annexe 4 et 6.

VII EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

7.1 Méthode d'évaluation des pertes de culture

Pour l'évaluation des coûts des pertes de culture, l'Unité de Coordination et l'OIPR ont bénéficié de l'appui des deux Directions de l'agriculture[17] qui sont habilitées pour le faire. Ces directions se sont appuyées sur le barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Selon l'article 5 de l'arrêté, les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants :

Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

A l'annexe 1 de l'arrêté, la formule utilisée pour le calcul de l'indemnisation (M) varie en fonction du type de culture :

1) **Cultures annuelles**

M = (1+μ) X S X R X P

Avec :

[17] Il s'agit ici de la Direction Départementale en charge de l'agriculture à Méagui et la Direction Régionale de San Pedro

- M : Montant de l'indemnité (FCFA)
- μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)
- S : Superficie détruite (ha)
- R : Rendement moyen (kg/ha)
- P : Prix en vigueur du kilogramme sur le marché (FCFA) au moment de la destruction

2) **Cultures pérennes**

- **Plantation immature**

M= S x [(1+μ) X (Cm + Ce)]

Valeur d'un pied isolé= M/d

Avec :

- M : Montant de l'indemnisation (FCFA)
- S : Superficie détruite (ha)
- μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)
- Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- Ce : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)
- d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

- **Plantation en production**
 - ✓ **Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires**

M = S x [(Cm + CE) + (P x Rn]

Valeur d'un pied isolé = M / d

Avec :

- M : Montant de l'indemnisation (FCFA)
- Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- S : Superficie détruite (ha)
- P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction ;
- Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) ;
- d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.
 - ✓ **Destruction par un tiers**

M = S x [(Cm + CE) + (P x R x N)]

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

- S : Superficie détruite (ha)
- Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production
- P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction
- R : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)
- N : Nombre d'années nécessaires pour l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type
- d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

3) **Plants sélectionnés ou greffes en pépinière**

M= (1+μ) x P x n

Avec :

- μ : coefficient de majoration de 10 %correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA)
- P : Prix en vigueur (FCFA) du plant au moment de la destruction
- n : nombre de plants détruits

4) **Champs semenciers**

M=(1+μ) x S x R x P

- M : montant de l'indemnisation,
- S : Superficie détruite
- μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)
- R : Rendement moyen (kg/ha)
- P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme de semence au moment de la destruction.

7.2 Coût des compensations pour les pertes de cultures

Le coût total de compensation des cultures impactées pour les 115 PAP recensés dont 71 PAP dans la Sous-Préfecture de Doba (région de San Pedro) et 44 PAP dans la Sous-préfecture de Gnanmangui (région de la Nawa) s'élève à **27 453 546 Francs CFA**.

Le tableau 19 ci-dessous présente le montant total des compensations des PAP de la Sous-préfecture de Doba qui est de **13 617 983 francs CFA.**

Tableau 23:Compensation des pertes de culture dans le cadre du projet (Sous-préfecture de Doba)

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
PAPDE85	Cacao	1995	2200	2	2 434	243	2 677	30 576
	Manguier	1995	220	2	24 520	2 452	26 972	
	Poivre noir		1000	1	842	84	926	
PAPDE84	Cacao	2010	2200	6	13 242	1 324	14 566	124 522
	Manguier	2010	220	6	99 960	9 996	109 956	
PAPDE81	Cacao	2011	2200	2	4 414	441	4 855	4 855
PAPDE90	Cacao	2011	2200	36	79 459	7 946	87 405	87 405
PAPDE80	Palmier à huile	2012	170	1	16 217	1 622	17 839	224 198
	Cacao	2012	2200	85	187 599	18 760	206 359	
PAPDE89	Cacao	1985	2200	19	23 119	2 312	25 431	52 914
	Palmier à huile	2016	170	1	16 217	1 622	17 839	
	Colatier	1985	350	1	6 766	677	7 443	
	Papayer	2020	395	1	2 002	200	2 202	
PAPDE87	Cacao	1985	2200	67	81 526	8 153	89 679	139 788
	Colatier	1985	350	3	20 299	2 030	22 329	
	Oranger	1985	400	1	9 038	904	9 942	
	Palmier à huile	2016	170	1	16 217	1 622	17 839	
PAPDE86	Cacao	1985	2200	82	99 778	9 978	109 756	225 671
	Colatier	1985	350	7	47 364	4 736	52 100	
	Palmier à huile	2017	170	2	32 434	3 243	35 677	
	Manguier	1985	220	2	24 520	2 452	26 972	

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
	Café	1985	220	1	1 059	106	1 165	
PAPDE88	Cacao	1985	2200	14	17 035	1 704	18 739	33 624
	Colatier	1985	350	2	13 532	1 353	14 885	
PAPDE83	Cacao	1985	2200	8	9 734	973	10 707	78 187
	Palmier à huile	1990	170	4	53 930	5 393	59 323	
	Café	1985	1500	7	7 415	742	8 157	
PAPDE82	Cacao	1973	2200	29	35 287	3 529	38 816	287 224
	Café	1973	1500	4	4 237	424	4 661	
	Palmier à huile	1996	170	9	121 343	12 134	133 477	
	Oranger	1973	400	10	90 385	9 039	99 424	
	Colatier	1973	350	1	6 766	677	7 443	
	Avocatier	1973	375	1	3 095	310	3 405	
PAPDE92	Cacao	1994	2200	2	2 434	243	2 677	2 677
PAPDE91	Cacao	1984	2200	4	4 867	487	5 354	7 311
	Manioc	2024	210	7	1 779	178	1 957	
PAPDE93	Cacao	2005	2200	8	15 016	1 502	16 518	16 518
PAPDE107	Cacao	1986	2200	18	21 902	2 190	24 092	114 450
	Café	1986	1500	1	1 059	106	1 165	
	Palmier à huile	2017	170	5	81 084	8 108	89 192	
PAPDE96	Palmier à huile	1990	170	13	175 273	17 527	192 800	192 800
PAPDE108	Palmier à huile	2020	170	22	286 154	28 615	314 769	314 769
PAPDE109	Palmier à huile	2017	170	3	48 650	4 865	53 515	53 515
PAPDE110	Palmier à huile	2017	170	8	129 734	12 973	142 707	142 707
PAPDE104	Cacao	1982	2200	23	27 986	2 799	30 785	118 980

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
	Palmier à huile	2016	170	4	64 867	6 487	71 354	
	Oranger	1982	400	1	9 038	904	9 942	
	Café	1982	1500	3	3 178	318	3 496	
	Avocatier		375	1	3 095	310	3 405	
PAPDE101	Cacao	1982	2200	19	23 119	2 312	25 431	106 726
	Palmier à huile	2016	170	4	64 867	6 487	71 354	
	Oranger	1982	400	1	9 038	904	9 942	
PAPDE103	Cacao	1984	2200	39	47 455	4 746	52 201	148 240
	Café	1984	1500	2	2 119	212	2 331	
	Palmier à huile	2017	170	3	48 650	4 865	53 515	
	Manioc	2024	210	23	5 844	584	6 428	
	Bananier		380	1	3 136	314	3 450	
	Anacardier	2020	425	4	27 560	2 756	30 316	
PAPDE95	Cacao	1984	2200	14	17 035	1 704	18 739	161 446
	Palmier à huile	2016	170	8	129 734	12 973	142 707	
PAPDE97	Cacao	1985	2200	11	13 385	1 339	14 724	68 239
	Palmier à huile	2016	170	3	48 650	4 865	53 515	
PAPDE95	Palmier à huile	2017	170	19	308 119	30 812	338 931	338 931
PAPDE94	Cacao	1987	2200	1	1 217	122	1 339	126 207
	Palmier à huile	2016	170	7	113 517	11 352	124 869	
PAPDE100	Palmier à huile	2017	170	7	113 517	11 352	124 869	124 869
PAPDE94	Palmier à huile	2017	170	18	291 902	29 190	321 092	321 092
PAPDE99	Cacao	1982	2200	8	9 734	973	10 707	132 886
	Café	1982	1500	13	13 770	1 377	15 147	
	Palmier à huile	2016	170	6	97 301	9 730	107 031	

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
PAPDE102	Palmier à huile	2017	170	17	275 685	27 569	303 254	303 254
PAPDE105	Cacao	1982	2200	14	17 035	1 704	18 739	55 581
	Café	1982	1500	1	1 059	106	1 165	
	Palmier à huile	2016	170	2	32 434	3 243	35 677	
PAPDE106	Palmier à huile	2017	170	12	194 601	19 460	214 061	214 061
PAPDE94	Palmier à huile	2017	170	3	48 650	4 865	53 515	53 515
PAPDE98	Cacao	1982	2200	76	92 477	9 248	101 725	110 955
	Café	1982	1500	5	5 296	530	5 826	
	Avocatier			1	3 095	310	3 405	
PAPDE115	Cacao	1988	2200	66	80 309	8 031	88 340	216 289
	Palmier à huile	2017	170	2	32 434	3 243	35 677	
	Papayer	2022	395	9	18 022	1 802	19 824	
	Bananier		380	21	65 861	6 586	72 447	
PAPDE114	Cacao	1980	2200	8	9 734	973	10 707	130 512
	Cacao	2017	2200	42	92 696	9 270	101 966	
	Palmier à huile	2017	170	1	16 217	1 622	17 839	
PAPDE112	Cacaco	1980	2200	103	125 331	12 533	137 864	293 194
	Palmier à huile	2016	170	6	97 301	9 730	107 031	
	Bananier		380	14	43 908	4 391	48 299	
PAPDE111	Cacao	1980	2200	109	132 632	13 263	145 895	476 748
	Palmier à huile	2017	170	17	275 685	27 569	303 254	
	Bananier		380	8	25 090	2 509	27 599	
PAPDE113	Cacao	1980	2200	8	9 734	973	10 707	82 061
	Palmier à huile	2017	170	4	64 867	6 487	71 354	

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
PAPDD45	Cacao	2010	2200	5	11 035	1 104	12 139	47 150
	Papayer	2023	375	4	7 690	769	8 459	
	Bananier	2024	380	1	3 136	314	3 450	
	Piment	2024	500	119	5 236	524	5 760	
	Colatier	2010	350	1	9 494	949	10 443	
	Avocatier	2010	375	2	6 273	627	6 900	
PAPDD50	Cacao	1985	2200	70	85 176	8 518	93 694	177 234
	Colatier	1985	350	5	33 831	2 030	35 861	
	Palmier à huile	2000	170	1	13 483	1 348	14 831	
	Bananier	2024	380	5	15 681	1 568	17 249	
	Piment	2024	500	44	1 936	194	2 130	
	Goyavier	2020	500	1	12 860	609	13 469	
PAPDD46	Cacao	1985	2200	35	42 588	4 259	46 847	144 881
	Colatier	1985	350	9	60 896	6 090	66 986	
	Bananier	2024	380	9	28 226	2 823	31 049	
PAPDD47	Cacao	1984	2200	31	37 721	3 772	41 493	134 582
	Manioc	2024	210	19	4 828	483	5 311	
	Palmier à huile	2010	170	2	32 434	3 243	35 677	
	Colatier	1984	350	7	47 364	4 736	52 100	
PAPDD49	Cacao	1985	2200	102	124 114	12 411	136 525	231 110
	Colatier	1985	350	9	60 896	6 090	66 986	
	Bananier	2024	380	7	21 954	2 195	24 149	
	Avocatier	2010	375	1	3 136	314	3 450	

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
PAPDD48	Cacao	2008	2200	28	61 797	5 959	67 756	85 947
	Bananier	2024	380	3	9 409	941	10 350	
	Aubergine	2024	450	30	7 128	713	7 841	
PAPDD57	Cacao	1986	2200	13	15 818	1 582	17 400	114 016
	Colatier	1986	350	11	74 429	7 443	81 872	
	Piment	2024	500	26	1 144	114	1 258	
	Bananier	2024	380	3	9 409	941	10 350	
	Aubergine	2024	450	12	2 851	285	3 136	
PAPDD51	Manioc	2024	210	32	8 131	813	8 944	44 622
	Palmier à huile	2010	170	2	32 434	3 243	35 677	
PAPDD55	Cacao	1985	2200	1	1 217	122	1 339	150 512
	Palmier à huile	2010	170	6	97 301	9 730	107 031	
	Bananier	2024	380	11	34 499	3 450	37 949	
	Manioc	2024	210	15	3 812	381	4 193	
PAPDD53	Cacao	1985	2200	3	3 650	365	4 015	494 366
	Papayer	2023	375	2	3 845	385	4 230	
	Colatier	1985	350	12	81 195	8 120	89 315	
	Piment	2024	500	1	44	4	48	
	Taro	2024	598	72	355 354	35 535	390 889	
	Manioc	2024	210	21	5 336	534	5 870	
PAPDD56	Cacao	2023	2200	42	33 342	3 334	36 676	88 945
	Colatier	1985	350	4	27 065	2 707	29 772	
	Bananier	2024	380	5	15 681	1 568	17 249	
	Taro	2024	598	1	4 935	314	5 249	

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
PAPDD54	Cacao	1986	2200	28	34 071	3 407	37 478	90 554
	Palmier à huile	2017	170	2	32 434	3 243	35 677	
	Bananier	2024	380	2	6 273	627	6 900	
	Taro	2024	598	2	9 871	627	10 498	
PAPDD58	Cacao	1986	2200	14	17 035	1 704	18 739	48 510
	Colatier	1988	350	4	27 065	2 707	29 772	
PAPDD59	Cacao	1986	2200	11	13 385	1 339	14 724	373 127
	Colatier	1986	350	5	33 831	3 383	37 214	
	Palmier à huile	2016	170	18	291 902	29 190	321 092	
	Piment	2024	500	2	88	9	97	
PAPDD52	Cacao	1985	2200	10	12 168	1 217	13 385	205 347
	Colatier	1985	350	2	13 532	1 353	14 885	
	Palmier à huile	2018	170	10	160 979	16 098	177 077	
PAPDD62	Cacao	1985	2200	4	4 867	487	5 354	20 239
	Colatier	1985	350	2	13 532	1 353	14 885	
PAPDD72	Cacao	1985	2200	79	96 128	9 613	105 741	113 183
	Colatier	1985	350	1	6 766	677	7 443	
PAPDD71	Cacao	2004	2200	4	7 508	751	8 259	61 774
	Palmier à huile	2017	170	3	48 650	4 865	53 515	
PAPDD61	Palmier à huile	2018	170	45	724 406	72 441	796 847	798 477
	Ananas	2021		3	1 482	148	1 630	
PAPDD67	Cacao	1986	2200	5	6 084	608	6 692	27 403
	Cafe	1986	1500	5	5 296	530	5 826	
	Colatier	1986	350	2	13 532	1 353	14 885	

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
PAPDD63	Cacao	1986	2200	1	1 217	122	1 339	171 600
	Palmier à huile	2018	170	9	144 881	14 488	159 369	
	Colatier	1986	350	1	6 766	677	7 443	
	Avocatier	2015	375	1	3 136	314	3 450	
PAPDD60	Cacao	1985	2200	1	1 217	122	1 339	231 539
	Palmier à huile	2018	170	13	209 273	20 927	230 200	
PAPDD64	Cacao	1985	2200	1	1 217	122	1 339	81 382
	Colatier	1985	350	4	27 065	2 707	29 772	
	Palmier à huile	2017	170	3	48 650	1 622	50 272	
PAPDD65	Palmier à huile	2016	170	8	129 734	12 973	142 707	142 707
PAPDD68	Cacao	1985	2200	16	19 469	1 947	21 416	46 819
	Colatier	1985	350	3	20 299	2 030	22 329	
	Manioc	2024	210	11	2 795	280	3 075	
PAPDD66	Cacao	1985	2200	13	15 818	1 582	17 400	127 292
	Palmier à huile	2017	170	5	81 084	8 108	89 192	
	Bananier	2024	380	6	18 818	1 882	20 700	
PAPDD69	Cacao	1983	2200	38	46 239	4 624	50 863	82 084
	Café	1983	1500	1	1 059	106	1 165	
	Colatier	1983	350	3	20 299	2 030	22 329	
	Papayer	2023	375	2	3 845	385	4 230	
	Bananier	2024	380	1	3 136	314	3 450	
	Piment	2024	500	1	44	4	48	
PAPDD73	Cacao	1985	2200	83	100 995	10 100	111 095	139 779
	Colatier	1985	350	2	13 532	1 353	14 885	

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
	Bananier	2024	380	4	12 545	1 255	13 800	
PAPDD70	Cacao	1985	2200	57	69 358	6 936	76 294	407 083
	Colatier	1985	350	10	67 662	6 766	74 428	
	Papayer	2023	375	1	1 922	192	2 114	
	Palmier à huile	2016	170	13	210 818	21 082	231 900	
	Manioc	2024	210	78	19 820	1 982	21 802	
	Ananas	2023		1	495	50	545	
PAPDD76	Cacao	1985	2200	80	97 344	9 734	107 078	227 014
	Café	1985	1500	2	2 119	212	2 331	
	Palmier à huile	2017	170	6	97 301	9 730	107 031	
	Papayer	2023	375	5	9 612	961	10 573	
PAPDD79	Palmier à huile	2017	170	14	227 035	22 704	249 739	318 001
	Cacao	1985	2200	51	62 057	6 206	68 263	
PAPDD75	Cacao	1985	2200	18	21 902	2 190	24 092	363 023
	Palmier à huile	2017	170	19	308 119	30 812	338 931	
PAPDD78	Cacao	2014	2200	364	803 367	80 337	883 704	1 288 125
	Café	2014	1500	174	262 632	26 263	288 895	
	Colatier	1985	350	1	6 766	677	7 443	
	Manioc	2024	210	38	9 656	966	10 622	
	Maïs	2025	350	19	201	20	221	
	Piment	2024	500	1	44	4	48	
	Papayer	2023	375	4	7 690	769	8 459	
	Taro	2024	598	3	14 806	1 481	16 287	
	Bananier	2024	380	21	65 861	6 586	72 447	
PAPDD74	Cacao	1985	2200	111	135 065	13 507	148 572	398 757

CODE DE LA PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant / culture (F.CFA)	Majoration de 10%	Montant majoré (F.CFA)	Montant total (F.CFA)
	Colatier	1985	350	2	13 532	1 353	14 885	
	Palmier à huile	2017	170	13	210 814	21 081	231 895	
	Avocatier	2010	375	1	3 095	310	3 405	
PAPDD77	Cacao	1985	2200	51	62 057	6 206	68 263	508 319
	Colatier	1985	350	4	27 065	2 707	29 772	
	Palmier à huile	2017	170	23	372 986	37 299	410 285	
			TOTAL				**13 702 998**	**13 702 998**

Source : Enquête, mars-avril 2025

Le tableau 24 ci-dessous présente la compensation des pertes de culture dans le cadre du projet au compte de la Sous-préfecture de Gnanmangui. Le montant total des compensations pour perte de cultures dans ladite sous-préfecture est de **13 835 563 francs CFA.**

Tableau 24:compensation des pertes de culture dans le cadre du projet dans la Sous-préfecture de Gnanmangui

CODE PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant /culture (FCFA)	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)
PAPGN22	Cola	2 010	1 000	1	17 935	199 524	19 952	**219 476**
	Cacao	2 010	2 200	80	176 564			
	Bananier	2 025	230	2	3 797			
	Café	2 010	1 500	1	1 228			
PAPGN23	Cola	2 005	1 000	3	44 065	232 457	23 246	**255 703**
	Palmier à huile	2 015	500	5	188 392			
PAPGN17	Palmier à huile	2 018	500	1	37 329	37 329	3 733	**41 062**
PAPGN20	Cola	2 010	1 000	3	53 805	122 224	12 222	**134 446**
	Cacao	2 010	2 200	31	68 419			
PAPGN16	Cacao	2 008	2 200	24	52 969	59 019	5 902	**64 921**
	Manioc	2 025	250	20	6 050			
PAPDD59	Manioc	2 025	250	1	303	67 331	6 733	**74 064**
	Oranger	2 005	50	2	9 487			
	Palmier à huile	2 005	500	1	37 678			
	Cacao	2 010	2 200	9	19 863			
PAPGN24	Cacao	2 015	2 200	17	37 520	306 578	30 658	**337 236**
	Palmier à huile	2 008	500	7	263 748			
	Manioc	2 025	250	5	1 513			
	Bananier	2 025	230	2	3 797			
PAPGN19	Cacao	2 015	2 200	62	136 837	212 194	21 219	**233 413**
	Palmier à huile	2 008	500	2	75 357			

CODE PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant /culture (FCFA)	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)
PAPGN21	Cacao	1 985	2 200	1	1 217	1 217	122	**1 339**
PAPGN26	Palmier à huile	2 013	500	27	1 017 315	1 023 936	102 394	**1 126 330**
	Cacao	2 009	2 200	3	6 621			
PAPGN15	Cacao	2 023	2 200	2	1 588	1 588	159	**1 747**
PAPGN25	Bananier	2 025	230	9	17 084	84 938	8 494	**93 432**
	Cacao	2 008	2 200	26	57 383			
	Arachide	2 025	610	15	1 065			
	Mais	2 025	600	22	399			
	Palmier à huile	2 022	500	1	9 007			
PAPGN14	Palmier à huile	2 010	500	4	150 713	345 624	34 562	**380 186**
	Cacao	2 009	2 200	76	167 736			
	Manioc	2 025	250	26	7 865			
	Piment	2 025	1 250	1	1 375			
	Cola	2 016	1 000	1	17 935			
PAPGN11	Taro	2 025	400	50	11 000	114 224	11 422	**125 646**
	Piment	2 025	1 250	46	63 250			
	Cacao	2 020	2 200	14	30 899			
	Manioc	2 025	250	30	9 075			
PAPGN10	Cacao	2 015	2 200	5	11 035	31 268	3 127	**34 395**
	Mais	2 025	600	100	1 818			
	Papaye	2 025	250	1	1 172			
	Manioc	2 025	250	57	17 243	135 924	13 592	**149 516**
	Aubergine	2 025	320	3	1 056			
PAPGN18	Taro	2 025	400	11	2 420			
	Piment	2 025	1 250	10	13 750			

CODE PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant /culture (FCFA)	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)
	Arachide	2 025	610	152	101 455			
	Oranger	2 015	50	2	9 679	106 442	10 644	**117 086**
	Palmier à huile	2 015	500	1	37 678			
PAPGN1	Cacao	2 009	2 200	17	37 520			
	Manioc	2 025	250	12	3 630			
	Cola	2 013	1 000	1	17 935			
PAPGN12	Palmier à huile	2 005	500	2	75 357	75 357	7 536	**82 893**
PAPGN13	Palmier à huile	2 015	500	3	113 035	113 035	11 304	**124 339**
PAPGN35	Cacao	2 015	2 200	87	192 014	631 440	63 144	694 584
	Bananier	2 025	230	33	62 643			
	Palmier à huile	2 015	500	8	376 783			
PAPGN36	Cacao	2 015	2 200	42	92 696	182 762	18 276	201 038
	Palmier à huile	2 015	500	3	90 066			
PAPGN37	Cacao	2 013	2 200	60	132 423	487 835	48 784	536 619
	Palmier à huile	2 013	500	5	188 392			
	Avocatier	2 013	400	7	167 020			
PAPGN30	Cacao	2 015	2 200	3	6 621	44 299	4 430	48 729
	Palmier à huile	2 015	500	1	37 678			
	Palmier à huile	2 015	500	9	339 105	343 210	34 321	377 531
PAPGN33	Cacao	2 015	2 200	1	2 207			
	Bananier	2 025	230	1	1 898			
PAPGN32	Cacao	2 015	2 200	116	256 018	293 696	29 370	323 066
	Palmier à huile	2 015	500	1	37 678			
PAPGN34	Cacao	2 011	2 200	5	11 035	86 392	8 639	95 031
	Palmier à huile	2 011	500	2	75 357			

CODE PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant /culture (FCFA)	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)
PAPGN31	Cacao	8	2 200	517	1 141 046	1 260 967	126 097	**1 387 064**
	Colatier	8	1 000	1	17 935			
	Palmier à huile	10	500	2	75 357			
	Bananier	1	230	12	22 779			
	Taro	1	400	1	220			
	Manioc	1	250	12	3 630			
PAPGN44	Cacao	9	2 200	302	666 530	721 318	72 132	**793 450**
	Palmier à huile	5	500	1	28 238			
	Taro	1	400	1	220			
	Manguier	10	400	1	23 860			
	Ananas	1	450	5	2 470			
PAPGN41	Cacao	5	2 200	187	412 719	600 342	60 004	**660 346**
	Manioc	1	250	72	21 780			
	Taro	1	400	17	3 740			
	Palmier à huile	8	500	4	150 713			
	Bananier	1	230	6	11 390			
PAPGN42	Cacao	10	2 200	29	64 005	234 945	23 495	**258 440**
	Manioc	1	250	5	1 513			
	Palmier à huile	5	500	6	169 427			
PAPGN39	Manioc	1	250	201	60 803	60 803	6 080	**66 883**
PAPGN43	Cacao	10	2 200	133	293 538	329 691	32 969	**362 660**
	Ananas	1	450	3	1 482			
	Bananier	1	230	5	9 491			
	Taro	1	400	6	1 320			
	Manguier	10	400	1	23 860			

CODE PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant /culture (FCFA)	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)
	Palmier à huile	9	500	5	188 392	434 739	43 474	**478 213**
	Cacao	11	2 200	101	222 912			
PAPGN40	Oranger	10	50	1	4 840			
	Colatier	10	1 000	1	17 935			
	Taro	1	400	3	660			
	Ananas	1	450	1	1 482	1 044 170	104 417	**1 148 587**
	Palmier à huile	10	500	20	753 563			
PAPGN38	Bananier	1	230	38	72 134			
	Cacao	10	2 200	98	216 991			
	Cacao	10	2 200	49	108 446	159 567	15 957	**175 524**
PAPGN29	Palmier à huile	5	500	1	28 238			
	Colatier	5	1 000	2	22 883			
PAPGN27	Palmier à huile	10	500	8	301 425	361 573	36 157	**397 730**
	Cacao	10	2 200	11	24 278			
	Colatier	8	1 000	2	35 870			
PAPGN28	Cacao	10	2 200	59	130 216	243 251	24 325	**267 576**
	Palmier à huile	10	500	3	113 035			
PAPGN4	Palmier à huile	10	500	4	150 713	242 792	24 279	**267 071**
	Cacao	10	2 200	40	88 282			
	Bananier	1	230	2	3 797			
PAPGN6	Palmier à huile	17	500	7	263 748	263 748	26 375	**290 123**
PAPGN5	Palmier à huile	15	500	13	489 818	563 277	56 328	**619 605**
	Oranger	15	50	6	29 038			
	Cacao	15	2 200	12	26 486			
	Colatier	10	1 000	1	17 935			

CODE PAP	Cultures	Année de création de la plantation	Prix bord champ (F.CFA/KG)	Nbres de plants impactés	Montant /culture (FCFA)	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)
PAPGN2	Palmier à huile	15	500	6	226 070	226 070	22 607	**248 677**
PAPGN10	Palmier à huile	15	500	1	37 678	37 678	3 768	**41 446**
PAPGN3	Cacao	15	2 200	57	125 802	163 171	16 317	**179 488**
	Colatier	10	1 000	1	17 935			
	Palmier à huile	2	500	2	11 354			
	Anacarde	3	275	2	8 080			
PAPGN8	Cacao	15	2 200	11	24 278	99 635	9 964	**109 599**
	Palmier à huile	15	500	2	75 357			
	Bananier	1	230	12	22 779	44 551	4 455	**49 006**
PAPGN9	Anacarde	14	275	1	6 240			
	Hévéa	14	438	1	4 497			
	Cacao	16	2 200	5	11 035			
PAPGN7	Cacao	15	2 200	6	13 242	13 242	1 324	**14 566**
Montant total						**12 445 373**	**1 244 507**	**13 689 880**

Source : Enquête, mars-avril 2025

VIII CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'un des principes clés de la NES n°5 est de veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. C'est conformément à ce principe et en application du PMPP que la participation des communautés y compris les personnes affectées a été recherchée dans le processus de planification et de mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre de l'élaboration du PAR, l'UCP-PIF 2 a organisé en collaboration avec le l'OIPR et les Directions décentralisées en charge de l'agriculture, des rencontres d'information et de sensibilisation et des consultations en différentes étapes. L'objectif recherché est l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de prise de décision.

A cet effet, ces rencontres ont été l'occasion pour l'équipe pour recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des communautés locales et des PAP sur la préparation et la mise en œuvre du projet. Dans le déroulement des consultations, il a été surtout question de :

- identifier, en collaboration avec le Directeur de Zone Sud-Ouest (DZSO), les chefs secteurs de l'OIPR et les Directions départementales locales en charge de l'agriculture, les autres parties prenantes du projet les personnes affectées par le projet de réhabilitation de pistes ;
- Partager les informations relatives au sous-projet de réhabilitation des pistes avec un focus sur ses impacts positifs et négatifs, le processus d'indemnisation, notamment les critères d'éligibilité et la date butoir, la méthode d'évaluation des pertes, le mécanisme de gestion des plaintes du PIF 2, etc. ;
- recueillir les avis et les préoccupations des communautés et des PAP sur les activités de réhabilitation des pistes ;
- identifier le plus précocement possible les risques de blocages et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du sous projet ;
- déterminer le degré d'acceptabilité sociale du sous projet ;
- recueillir toutes les recommandations utiles aux travaux de réhabilitation des pistes du PNT.

Ce contenu donné à la consultation du public présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

8.1 Stratégie de consultation publique

C'est une démarche à la fois participative et inclusive qui a été adoptée au cours des consultations. Les principales étapes qui ont marqué cette démarche sont : (i) les rencontres institutionnelles, (ii) l'information préalable, et (iii) les consultations publiques y compris les personnes affectées par le projet (PAP). Outre ces étapes, les PAP ont été consultées individuellement.

- ✓ **Les rencontres institutionnelles** : avant le démarrage de la phase terrain, l'UCP-PIF 2 et l'OIPR ont pris attache avec les Directions décentralisées en charge de l'agriculture pour les dispositions administratives et techniques à prendre et recueillir des informations utiles sur la zone d'intervention le 25 mars 2025.
- ✓ **L'information préalable :** cette étape est nécessaire pour enclencher la participation communautaire. C'est une occasion pour diffuser des informations utiles pour la bonne compréhension du projet et du PAR. Cette information a ciblé les autorités préfectorales, les chefferies et notabilités des villages concernés et quelques membres des communautés concernées. Au cours de ces rencontres, les informations sur le projet PIF 2, les travaux envisagés, le PAR et son processus d'élaboration ont été partagées. Ce qui a donné lieu à des échanges constructifs pour la suite de la mission.
- ✓ **Les Consultations publiques avec les membres de la communauté :** ces rencontres communautaires ont été organisées dans les différents villages concernés par les travaux sur les 34 Km dont 22 km pour les localités de la sous-préfecture de Doba, et 12 km pour celles de la sous-préfecture de Gnanmangui. L'objet de ces consultations était de mobiliser les PAP afin de recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et recommandations par rapport aux travaux envisagés et au processus d'indemnisation et restauration des moyens de subsistance y relatif.

Après discussion avec les chefferies des localités ciblées et quelques représentants des PAP, les rencontres ont été convoquées au moins 48 heures auparavant. L'enjeu était de favoriser la participation des différentes parties prenantes et des PAP en particulier à ces consultations qui ont été organisées dans des lieux identifiés par les communautés elles-mêmes. Les points essentiels autour desquels les échanges ont eu lieu sont entre autres :

- L'information et sensibilisation des communautés sur le PIF2
- Information et sensibilisation du sous-projet de réhabilitation des pistes avec un focus sur ses impacts positifs et négatifs, le processus d'indemnisation, notamment les critères d'éligibilité et la date butoir, la méthode d'évaluation des pertes, le mécanisme de gestion des plaintes du PIF 2, etc. ;
- Les parties prenantes impliquées dans le processus
- L'avis et la perception des acteurs par rapport au projet
- La question du processus de l'évaluation des cultures impactées
- La question de l'éligibilité à la compensation

- ✓ **Les consultations avec les PAP**

Les consultations avec les PAP ont été organisées dans les différentes localités impactées par le sous-projet. L'objectif de cette rencontre était également de recueillir les avis et préoccupations des PAP sur le sous-projet de réhabilitation des pistes périmétrales au PNT. Ce fut l'occasion pour les équipes composées de l'UCP, OIPR et les directions décentralisées en charge de l'Agriculture d'aborder les points suivants :

- La méthode de calcul des pertes agricoles
- La date butoir de la collecte de données
- La question de l'inclusion
- Les différentes étapes du PAR ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité ;

- L’indemnisation des pertes (formes et méthodes) ;
- Les préoccupations et craintes liées au projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les recommandations et attentes.

8.2 Planche photos de quelques consultations réalisées

Photo n°1 : Consultation publique à Gôkô le 28 mars 2025



Photo n°2 : Consultation publique à Sinikosson le 1er avril 2025



Photo n°3 : Consultation à Ousmankro le 03 avril 2025



Photo n°4 : Consultation des PAP à Gambo le 1er avril 2025



Photo n°5 : Consultation publique à Koffikro le 1er avril 2025



Photo n°6: Consultation des PAP à Godêkro le 29 mars 2025



Source : Mission d’élaboration du PAR des PAP sur 34 km pistes rurales

8.3 Calendrier des consultations

Le calendrier des consultations dans les localités ciblées est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 25:Calendrier et nombre de personnes rencontrées par localité selon le sexe

Localités	Date de la rencontre	Nombre d'hommes ayant participé à la rencontre	Nombre de femmes ayant participés à la rencontre	Total Participants
Région de San Pedro, Sous-préfecture de Doba				
Consultation avec les membres des communautés				
Gôkô	28-mars-2025	34	19	53
Campement Alfred	28-mars-2025	21	3	24
Zandé	29-mars-2025	20	1	21
Gambo	1er avril 2025	19	6	25
Sinikosson	1er avril 2025	77	134	211
Ousmankro	03 avril 2025	23	7	30
Ect Kouadiokro	03 avril 2025	14	9	23
Consultation avec les PAP				
Gôkô	28-mars-2025	15	0	15
Campement Alfred	28-mars-2025	11	2	13
Zandé	29-mars-2025	4	1	5
Gambo	02 avril 2025	19	1	20
Sinikosson	1er avril 2025	13	0	13
Ousmankro	03 avril 2025	6	0	6
Ect Kouadiokro	03 avril 2025	4	3	7
Région de la Nawa, Sous-préfecture de Gnanmangui				
Consultation avec les membres des communautés				
Yaodankro et Fotokouakoukro	28-mars-2025	15	9	24
Edmondkro	28-mars-2025	6	6	12
Koffikro, Aboudoukro, et Kouadioblékro	1er avril 2025	23	7	30
Godêkro, Ipoukro et Ipou n'drikro	1er avril 2025	62	7	69
Consultations avec les PAP				
Yaodankro et Fotokouakoukro	28-mars-2025	15	0	15
Edmondkro	28-mars-2025	1	0	1
Koffikro, Aboudoukro, et Kouadioblékro	1er avril 2025	8	0	8
Godêkro, Ipoukro et Ipou n'drikro	1er avril 2025	7	1	8

Source : Mission d'élaboration du PAR des PAP sur 34 km pistes rurales

8.4 Résumé des points de vue exprimés

Les séances de consultation effectuées ont eu pour objectif d'informer les PAP sur le projet PIF 2 et notamment sur le sous-projet de réhabilitation des pistes de l'OIPR. un accent particulier a été mis sur les impacts potentiels du sous-projet sur les biens situés dans l'emprise et le processus de compensation des impacts. En effet, il a été expliqué aux PAP que les pertes (les pieds de culture qui seront évaluées par la direction départementale en charge de l'agriculture) qu'elles subiront du fait des travaux de réhabilitation des pistes feront l'objet d'indemnisation dans le cadre de ce présent PAR.

Suite au partage de ces informations, les communautés affectées avec à leur tête les chefferies et les notabilités ont exprimé leur adhésion totale au sous projet et leur volonté de s'y impliquer. Aussi, les autorités administratives et les leaders d'opinions se sont engagés de façon résolue à accompagner le projet pour son bon déroulement.

En termes avantages pour les populations, le projet facilitera l'accès aux plantations et l'évacuation de la production.

Nonobstant cette réalité, les acteurs rencontrés ont exprimé des craintes et des préoccupations. Ils ont également formulé des suggestions et recommandations.

Les principales préoccupations et craintes soulevées par les communautés concernent pour l'essentiel l'indemnisation des personnes absentes au moment du paiement, le paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux, la prise en compte des cultures vivrières dans les indemnisations, le paiement de l'intégralité de la compensation et les potentiels dégâts supplémentaires non pris en compte dans l'évaluation de la Direction départementale en charge de l'agriculture. En effet, concernant ce dernier point, les PAP selon leur expérience, estiment que dans la pratique les engins ont pour habitude de ne pas se limiter aux pieds identifiés. Ils sortent parfois de l'emprise définie pour détruire des pieds de culture non comptabilisés par l'expertise agricole. Ce qui provoque des dégâts supplémentaires.

8. 5 Brève analyse des résultats des consultations du public

Le processus de mise en œuvre du PAR présenté aux populations retient l'attention des populations affectées et est apprécié des autorités administratives et communautaires des localités concernées.

Les antécédents négatifs que les communautés affectées ont avec d'autres opérateurs ou projets ayant travaillé dans la zone créent chez elles quelques réticences sur les informations partagées par le projet. Toutefois, l'implication des autorités préfectorales et de leurs chefferies respectives constitue pour elles un facteur rassurant et les prédispose à collaborer pleinement avec les équipes du projet et participer au processus de mise en œuvre du PAR.

8.6 Prise en compte des recommandations des PAP

Les principales recommandations issues des consultations portent sur :

- la prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux et le paiement des éventuels dégâts hors emprise.
- le respect de l'emprise définie pendant les travaux,
- le respect des engagements pris vis-à-vis des PAP.

Le tableau ci-après présente les mesures adoptées relativement aux recommandations des PAP

Tableau 26:prise en compte des recommandations des PAP

Recommandations des PAP	Mesures adoptées
Prise en compte des éventuelles pertes supplémentaires et paiement des éventuels dégâts hors emprise	En vue d'éviter ou réduire les éventuelles pertes supplémentaires l'OIPR sensibilisera l'entreprise en charge des travaux et fera le suivi sur le terrain au cours des travaux. Au cas où, nonobstant ces mesures, des dégâts supplémentaires étaient enregistrés, le paiement sera à la charge de l'entreprise des travaux. L'UCP-PIF 2 en collaboration avec l'OIPR fera le suivi de l'application de cette mesure.
Respect de l'emprise définie pendant les travaux	
Respect des engagements pris vis-à-vis des PAP	L'UCP-PIF 2 prendra toutes les dispositions nécessaires pour le paiement exhaustif des PAP avant le démarrage des travaux et s'assurera qu'aucune PAP n'a été lésée. Le CS-PAR, l'OIPR, le chargé de l'accompagnement social, le Sous-préfet et les autorités coutumières et communautaires (chefferie traditionnelle, chefs de communauté) appuieront l'UCP-PIF 2 dans cette tâche.

Source : Mission d'élaboration du PAR des PAP sur 34 km pistes rurales

8.7 Synthèse des consultations

La synthèse des points de la consultation est consignée dans le tableau ci-dessous et les procès-verbaux sont en annexe 4 et 6 du présent rapport.

Tableau 27:Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Localités	Date de la rencontre	Nombre de participant.e.s		Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prévues par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		H	F					
Région de San Pedro, Sous-préfecture de Doba								
Gôkô	28 mars 2025	34	19	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste ; • Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; • Processus de compensation	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste	la situation des PAP absentes dans le processus d'indemnisation ; la réhabilitation d'autres pistes Gôkô-Yaodankro	• Aucune	Aucune
Campement Alfred	28 mars 2025	21	03	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste ; • Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; • Processus d'indemnisation	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste	• la crainte de destruction de cultures hors emprise lors des travaux ; • les pièces à fournir pour l'enregistrement des PAP ;	• Indemniser toutes les PAP avant le lancement des travaux ; • Respecter les promesses étatiques et celles du projet faites aux communautés et aux PAP ; • Impliquer les autorités administratives et les chefferies locales dans toutes les activités du projet et le processus de réinstallation.	• L'application des dispositions prévues dans le présent PAR ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ;
Zandé	29 mars 2025	20	01	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste point E –Ect kouadiokro ; • Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; • Processus de restauration des moyens de subsistance.	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste point E –Etc kouadiokro ; • Prise de conscience de l'importance du sous projet pour leurs communautés	• Tenir compte de la limite de l'ancien layon de PNT afin d'éviter qu'il y ait plus de PAP dans la FC . •	• Veiller à la minimisation des pertes de culture ; • La prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux.	• L'application des dispositions prévues dans le présent PAR ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ;

Localités	Date de la rencontre	Nombre de participant.e.s		Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prévues par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		H	F					
Gambo	1er avril 2025	19	6	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste ; • Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; Processus d'indemnisation	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste point E – ECT kouadiokro ; • Prise de conscience de l'importance du sous projet pour leurs communautés	• Tenir compte de la limite du layon de PNT afin d'éviter qu'il y ait plus de PAP dans la FC . •	• Recruter si possible la main d'œuvre locale pour les travaux qui n'exigent pas une certaine technicité	• L'application des dispositions prévues dans le présent PAR ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises. .
Sinikosson	1er avril 2025	77	134	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste ; • Mécanisme de gestion des plaintes • Processus d'indemnisation.	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste ; • Les communautés ont participé à d'autres projets de réinstallation avec d'autres structures.	• La question de calcul du montant d'indemnisation • La réhabilitation d'autres piste Sinikosson-Issiaka commerçant (14km)	• Aucune	• Aucune
Ousmankro	03 avril 2025	23	07	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste ; • Mécanisme de gestion des plaintes ; • Processus d'indemnisation •	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste ; Les communautés ont participé à d'autres projets de réinstallation avec d'autres structures.	• la crainte de destruction de cultures hors emprise lors des travaux ; • La possibilité d'utiliser les parties de forêts laissées en bordure de la piste à réhabiliter • La réhabilitation d'autres pistes, Ousmankro-Issiaka commerçant	• Aucune	• Aucune
Ect Kouadiokro	03 avril 2025	20	01	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste ; • Mécanisme de gestion des plaintes ; • Processus de restauration des moyens de subsistance ;	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste ; • Les communautés ont participé à d'autres projets de réinstallation avec d'autres structures.	• .	; • Recruter si possible la main d'œuvre locale pour les travaux qui n'exigent pas une certaine technicité ;	• L'application des dispositions prévues dans le présent PAR; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la

Localités	Date de la rencontre	Nombre de participant.e.s		Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prévues par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		H	F					
				• La réglementation en lien avec les dédommagements.			• Veiller à la minimisation des pertes de culture. • Respecter les promesses étatiques et celles du projet faites aux communautés et aux PAP ; • Eviter de générer des frustrations des PAP ou des communautés lors de la mise en œuvre du projet ; • Respecter les emprises définies pendant les travaux.	libération des emprises ; • Les travaux se limiteront aux emprises définies et l'OIPR fera le suivi sur le terrain. •
Région de la Nawa, Sous-préfecture de Gnanmangui								
Yaodankro (avec Fotokouakoukro,)	28-mars-2025	15	9	Information sur le projet ; Sous projet de réhabilitation de la piste ; Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; Processus de compensation	Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste	Aucune	· Aucune	Aucune
Edmondkro	28-mars-2025	6	6	Information sur le projet ; Sous projet de réhabilitation de la piste ;	Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste	La question de la prise en compte des cultures vivrières dans le processus d'indemnisation	Procéder aux indemnisations avant le début des travaux ; Le processus d'indemnisation prendra en compte les cultures	L'application des dispositions prévues dans le présent PAR ; Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la

							vivrières impactées sur les itinéraires	libération des emprises ;
				Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ;				
				Processus d'indemnisation				
Koffikro (avec Aboudoukro,Kouadioblékro,)	1er avril 2025	23	7	Information sur le projet ;	Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste Point D Gogêkro;	La question de la prise en compte des jachères dans le cadre de l'évaluation des cultures	Les pertes à indemniser sont les pertes économiques sur l'emprise de 6m de la réhabilitation des pistes	L'application des dispositions prévues dans le présent PAR ;
				Sous projet de réhabilitation de la piste Hana Hanagba ;	Prise de conscience de l'importance du sous projet pour leurs communautés	Peur de perdre leurs parcelles	Veiller à la minimisation des pertes de culture ;	Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ;
				Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ;		Inquiétude liée aux travaux de réhabilitation en cas de non-respect de l'emprise de la piste	Les entreprises devront respecter l'emprise lors des travaux de réhabilitation. En cas de destruction hors emprise, il faut le dénoncer via le MGP	
				Processus de restauration des moyens de subsistance.		La prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux		
Ipoukro avec(Godêkro,Ipou'drikro)	1er avril 2025	62	7	Information sur le projet ;	Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste ;	La question de la prise en compte des campements au dela de Godêkro	L'itinéraire impacté est sur 12km de long de Point D à Godêkro. et 6m d'emprise.	L'application des dispositions prévues dans le présent PAR ;

				Sous projet de réhabilitation de la piste Périmetriale Point D-Godêkro				Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ;
				Mécanisme de gestion des plaintes ;				
				Processus de restauration des moyens de subsistance.				

IX DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE

Au cours de la phase de préparation du PAR, diverses situations particulières ce sont présentées. Ce qui a suscité les mesures suivantes :

- Certaines PAP absentes, mais connues des autres PAP et dont les cultures à détruire ont été évaluées n'ont pu être interviewées. Dans une telle situation, les indemnisations auxquelles elles ont droit leur seront versées si elles apparaissent au moment du paiement. En attendant, un compte séquestre sera ouvert pour y déposer les montants de leurs indemnisations.
- D'autres PAP ne disposant pas pièce d'identité à jour ont exprimé leur préoccupation pour le paiement. Il leur a été expliqué qu'elles pourront fournir pour le paiement toute pièce d'identité à photo sans condition de validité. Autrement dit, il ne sera pas tenu compte de la validité des pièces d'identité à photo. Qu'il s'agisse par exemple d'un permis de conduire, d'une carte d'adhérent de coopérative agricole, d'une carte du Conseil du Café Cacao, d'une carte CMU, carte professionnelle, ou tout autre carte à photo, elles seront acceptées pour le paiement de la PAP concernée. Pour celles qui n'ont aucune pièce d'identité, il leur a été expliqué qu'elles pourront se faire payer via un tiers sur présentation d'une procuration à cet effet.

X CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier de mise en œuvre du présent PAR est présenté dans le tableau suivant :

NB : Pour une lecture aisée, faire un double clic sur le tableau

Tableau 28: Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	Responsable	Acteurs à impliquer	Période																											
				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre			
				S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
1	**Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR**																														
1.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	UCP-PIF 2	OIPR																												
1.2	Signature des décisions portant création et fonctionnement du Comité de Suivi et Cellule d'exécution du PAR	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnanmangui et Taï)	UCP-PIF 2																												
1.3	Mise en place du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PAR	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnanmangui et Doba)	UCP-PIF 2																												
1.4	Identification de la personne chargée de l'accompagnement social	UCP-PIF 2	OIPR																												
1.5	Mobilisation et sensibilisation des PAP sur la mise en œuvre du PAR	UCP-PIF 2	CS-PAR et CE-PAR																												
2	**Renforcement des capacités des membres des deux comités**																														
2.1	Formation des membres du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PR sur leur rôle et attributions et le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles	UCP-PIF 2	OIPR																												
3	**Vérification individuelle des compensations avec les PAP et signature des fiches**																														
3.1	Vérifications individuelles des compensations et signature des fiches de constat par les PAP	CE-PAR	OIPR																												
3.2	Réception et traitement des plaintes en lien avec le recensement et les négociations individuelles des compensations	CE-PAR	CS-PAR																												
4	**Paiement des indemnisations aux PAP et accompagnement en itinérance agricole**																														

N°	Activités	Responsable	Acteurs à impliquer	Période																											
				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre			
				S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
4.1	Publication du calendrier de paiement des compensations	UCP-PIF 2	CS-PAR et CE-PAR																												
4.2	Paiement des indemnisations aux PAP	Agent Comptable	Conseil régional, Autorité sous préfectorale, CS-PAR, CE-PAR																												
4.3	Formation en renforcement de capacité agricole et suivi	ANADER																													
4.4	Réception et traitement des plaintes suite au paiement des compensations	CE-PAR	CS-PAR																												
5	**Libération des emprises des travaux**																														
5.1	Suivi des opérations de libération des emprises	CS-PAR	OIPR et corps préfectoral																												
5.2	Rédaction du rapport de libération de l'emprise	CS-PAR	OIPR																												
5.3	Suivi de la gestion des plaintes et des réclamations	CS-PAR	UCP-PIF 2/ OIPR																												
6	**Production du rapport de mise en œuvre du PAR**																														
6.1	Soumission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale	UCP-PIF 2	OIPR																												
6.2	Prise en compte des observations de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR	UCP-PIF 2	OIPR																												
6.3	Délivrance de l'ANO sur le rapport de mise en œuvre du PAR	Banque mondiale	UCP-PIF 2/ OIPR																												
6.4	Démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	UCP-PIF 2/ OIPR																												
7	**Suivi-Evaluation du processus de réinstallation des PAP**																														
7.1	Suivi interne du processus	UCP-PIF 2	OIPR																												
7.2	Evaluation interne du processus	UCP-PIF 2	OIPR																												

N°	Activités	Responsable	Acteurs à impliquer	Période																											
				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre			
				S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
7.3	Audit d'achèvement	Banque mondiale	UCP-PIF 2 et OIPR																												

XI MECANISME DE GESTION DES PLAINTES[18]

La mise en œuvre des PAR peut entraîner des plaintes ou réclamations. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de restauration des moyens de subsistance peuvent survenir pendant la phase préparatoire, la phase de mise en œuvre du PAR ou la phase d'exécution du Sous Projet.

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le PIF 2. Outre les plaintes non-sensibles, ce mécanisme prend en compte aussi les plaintes sensibles à savoir (i) les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont l'Exploitation et Abus sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) les plaintes liées à la gouvernance du projet.

11.1 Mode de fonctionnement

Le Mécanisme de gestion des plaintes du PIF 2 fonctionne à travers les Cellules de Gestion des Plaintes au niveau local et les Comités de Gestion des Plaintes au niveau sous-préfectoral, départemental (CGP-FC/CGL) et national.

11.2 Canaux de saisine

Les différents modes de saisine sont entre autres la Cellule de Gestion des Plaintes de ma localité au niveau du village ; les comités sous préfectoral, départemental et national, et à travers un courrier ou courriel au reclamations@pif2.ci ou au numéro 05 94 98 1818, ou encore via la plateforme du SIGES : https://siges.pif2.ci/.

11.3 Etapes de traitement des plaintes

Le traitement des plaintes reçues se fait selon les sept (07) étapes détaillées dans le MGP (consultable sur le site Web du projet : www.pif2.ci).

11.4 Principes directeurs

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ou qui ont des observations ou réclamations doivent saisir le Mécanisme de Gestion des Plaintes en vue de la recherche d'une solution à l'amiable. À cet effet, le processus de gestion des plaintes doit respecter les principes directeurs à savoir : la participation, la redevabilité, l'accessibilité, la confidentialité et la sécurité, l'impartialité et l'équité, la transparence et la traçabilité, la compatibilité avec le droit et le suivi-évaluation et l'apprentissage continu.

11.5 Suivi et consolidation des plaintes

L'objectif du suivi est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : l'accessibilité et l'inclusion, l'utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme, l'identification des Cellules de Gestion des Plaintes et des points focaux, la transparence, l'absence de représailles et connaissance du mécanisme par les communautés, l'utilisation du SIGES. Cela se traduira par la vérification de la conformité de la mise en œuvre des différentes étapes de gestion des plaintes et litiges. Il s'agira donc de s'assurer que :

- les plaintes sont bien enregistrées,

[18] Voir le lien ci-après pour la formulation d'une plainte : https://siges.pif2.ci/gestion-du-pif2/grievances

- le tri et la classification sont correctement faits,
- le traitement se fait dans les délais requis,
- L'archivage est correctement.

Le niveau de satisfaction des plaignants et l'implication des parties prenantes à la gestion des plaintes pourront aussi être vérifiés. Le suivi vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil de la mise en œuvre du projet.

XII SUIVI ET EVALUATION

12.1 Suivi participatif du PAR

12.1.1 Objectifs du suivi/ évaluation participatif

Pour mettre en œuvre de façon efficace le présent PAR, il convient de mettre en place un système de suivi-évaluation participatif. L'objectif de ce système de suivi-évaluation est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les obstacles ou goulots d'étranglement, d'en comprendre les raisons et d'y apporter les ajustements nécessaires. Il s'agira donc pour le comité de suivi de s'assurer que les pertes économiques de toutes les PAP soient restaurés à travers des montants qui compensent les pertes subies, des appuis agricoles et des appuis spécifiques (riz, huile et une somme forfaitaire) aux PAP vulnérables dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi sera donc axé, entre autres sur les aspects suivants :

- suivi social et économique : suivi de la restauration de la perte économique , voire l'amélioration des conditions de vie des PAP ;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- suivi de la mise en œuvre de l'indemnisation des PAP.
- Suivi de la performance du mécanisme de gestion des plaintes

Une base de données sur les PAP sera mise en place à cet effet. Cette base de données comprendra entre autres, la situation initiale des PAP, les pertes encourues, les caractéristiques rattachées à chaque PAP, les compensations et les assistances à recevoir (voir tableau dans les annexes) ainsi que l'évolution de leur situation au terme de la mise en œuvre du PAR considéré.

En outre, des évaluations qualitatives et quantitatives pourront être menées pour voir si les personnes affectées maintiennent, au minimum, leur niveau de vie d'avant le projet suite à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

12.1 2 Paramètres et indicateurs pour le suivi participatif

Pour le suivi, le Comité de Suivi assurera l'entière responsabilité d'effectuer un suivi interne régulier du processus d'indemnisation des PAP et de rendre compte à l'UCP-PIF2, l'OIPR, le MINEF et la Banque mondiale.

Pendant la mise en œuvre du PAR, un suivi sera effectué de manière continue par le Comité de Suivi appuyé par la Cellule Développement Sociale et Réinstallation l'UCP-PIF2.

Après la mise en œuvre du PAR, le suivi des ménages affectés sera également effectué de façon périodique durant le délai d'exécution des travaux de réhabilitation des pistes et au-delà.

Le Comité de Suivi, en collaboration étroite avec la Cellule Développement Sociale et Réinstallation l'UCP-PIF2, produira des rapports de suivi qui doivent inclure au moins les données sur les indicateurs suivants :

- Nombre de ménages et d'individus affectés par les activités du projet informées et sensibilisées sur le processus d'indemnisation et restauration des moyens de subsistance ;
- Nombre de ménages et d'individus affectés par les activités du projet y compris les personnes vulnérables ;
- Nombre de PAP indemnisés ainsi que les coûts y afférents ;
- Nombre de plaintes enregistrées, traitées et répondues y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et conflits ;
- Indemnités versées pour les cultures perdus et autres avantages obtenus par les ménages et les individus ;
- Nombre de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement pour les pertes subies
- Taux de satisfaction des PAP après les opérations d'indemnisation ;
- Niveau de revenus et conditions de vie Pour évaluer l'évolution des revenus et des conditions de vie des PAP et ainsi savoir si les activités menées ont effectivement permis de restaurer et améliorer leur situation économique.
- Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de mesures d'accompagnement y compris l'appui financier prévu.
- Nombre de plaintes déposées liées à la réinstallation
- Durée moyenne de résolution d'une plainte

Sur la base des données à collecter pour la production de ce rapport de suivi, les mesures indiquées dans le tableau suivant seront mises en œuvre.

Tableau 29: Mesures de suivi du processus de mise en œuvre du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et Consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages concernés avant le début des travaux	Au moins une séance d'information par village (au démarrage de la compensation ou lors du paiement des indemnisations)
Producteurs affectés	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de cultures sont effectuées	Indemnisations versées pour ces pertes de cultures avant le démarrage des travaux ; Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes de cultures	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de cultures non résolues ; Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées conformément au PAR
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les moyens de subsistance de toutes les PAP soient restaurés dans le délai le plus court possible	Compensations versées aux PAP et dates de versement, Mesures d'accompagnement mises en œuvre	Les compensations financières sont versées avant le démarrage des travaux

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnisations justes et adéquates	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été indemnisées à leur satisfaction ; Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue

Source : Mission d'élaboration du PAR des PAP sur 34 km pistes rurales

12.2 Evaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR se fera sous responsabilité de l'UCP-PIF 2. L'objet est de se rassurer de la mise en œuvre correcte du plan y compris les mesures d'accompagnement qui sont à la fois individuelles et collectives.

Cette évaluation pourra être réalisée immédiatement après l'achèvement des opérations d'indemnisation des PAP, ou une ou deux années après la fin du processus de mise en œuvre du PAR. Le projet pourra internaliser l'évaluation ou la confier à un Consultant Externe disposant d'une bonne expérience dans la mise en œuvre des PAR ou à défaut pourra réaliser elle-même cette évaluation. Cependant, il importe de noter qu'un rapport de mise en œuvre du PAR va être réalisé à la fin de la mise en œuvre de la phase de compensation.

12.3 Audit d'achèvement

Un audit d'achèvement externe pourra être réalisé à la demande de la Banque mondiale si elle le souhaite et en collaboration avec l'ANDE à la fin de la mise en œuvre du processus d'indemnisation des PAP.

Cet audit sera réalisé par un évaluateur indépendant démontrant une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

Le rapport d'audit devra comprendre, à titre indicatif, au moins les informations suivantes :

- **Contexte** : orientations et contenu du Plan d'Action de Réinstallation ; c'est-à-dire entre autres, les activités, responsables, bénéficiaires, date/période, budget, ampleur du déplacement, brève description du processus de suivi mis en place, principaux impacts sur les moyens d'existence, cadre juridique, droits et critères d'éligibilité, activités liées à la restauration des moyens d'existence, indemnisations et autres appuis accordés, mesures d'assistance mises en œuvre, principales questions ou principaux griefs émis par les personnes affectées et autres parties prenantes.
- **Objectifs de l'évaluation** : rappel des principaux objectifs du Pan d'Action de Réinstallation et résumé des études et activités menées pour la mise en œuvre du processus d'indemnisation (par exemple, consultations, études socio-économiques de base, réunions de planification participative et structures organisationnelles pour la mise en œuvre) et évaluation du processus et des résultats.

XIII BUDGET DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR est de cinquante-un millions cinq cent onze mille cent soixante et douze (51 511 172) **FCFA.**

Voir tableau ci-dessous pour les détails. Un double clic permet d'ouvrir le fichier

Tableau 29 : Budget global de mise en œuvre du PAR

N°	DESIGNATION	Coût Unitaire	Quantité	Durée	Fréquence	Coût Total	Source de financement	
							Contre partie Etat	Banque mondiale
I-	**COMPENSATION**							
	Indemnisation pour perte de cultures à Doba	13 702 998	1	1	1	13 702 998	13 702 998	0
	Indemnisation pour perte de cultures à Gnanmangui	13 689 880	1	1	1	13 689 880	13 689 880	0
	Total (I) - Compensation					**27 392 878**	**27 392 878**	**0**
II-	**APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**							
II-1	**Prise en charge UCP et Agence comptable**							
	Equipes de la Sous-préfecture de Doba							
	Frais d'hébergement *(1Spécialiste+ 2 Ass Comptables + 1 chauffeur)*	40 000	4	1	6	960 000	0	960 000
	Frais de subsistance *(1Spécialiste+ 2 Ass Comptables + 1 chauffeur)*	20 000	4	1	6	480 000	0	480 000
	Perdiem retour*(1Spécialiste+ 2 Ass Comptables + 1 chauffeur)*	12 000	4	1	1	48 000	0	48 000
	Sous-Total Equipe UCP et AC Doba					**1 488 000**	**0**	**1 488 000**
	Equipe de la sous-préfecture de Gnanamangui							
	Frais d'hébergement *(1 Spécialiste + 1 Ass Comptables + 1 chauffeurs)* de l'équipe	40 000	3	1	7	840 000	0	840 000
	Frais de subsistance *(1 Spécialiste + 1 Ass Comptables + 1 chauffeur)*	20 000	3	1	7	420 000	0	420 000
	Perdiem jour de retour *(1 Spécialiste + 1 Ass Comptable + 1 chauffeur)*	12 000	3	1	1	36 000	0	36 000
	Sous-Total Equipe UCP et AC à Gnanmangui					**1 296 000**	**0**	**1 296 000**
	Sous total Prise en charge UCP et Agence comptable					**2 784 000**	**0**	**2 784 000**
II-2	**Prise en charge CE-PAR et CS-PAR des Sous-Préfectures**							
	Prise en charge CE-PAR et CS-PAR de la Sous-Préfecture de DOBA							
	Frais de subsistance Autorités préfectorales et agents de sécurité *(5 personnes: 1 Sous Préfet et 4 agents de sécurité pour les 2 équipes de Doba)*	20 000	5	1	5	500 000	0	500 000
	Frais de subsistance Agents OIPR	20 000	2	1	5	200 000	0	200 000
	Frais de subsistance Agent MEMINADERPV	20 000	2	1	5	200 000	0	200 000
	Frais de subsistance representant Conseil Régional	20 000	1	1	5	100 000	0	100 000
	Frais de subsistance Représentants des PAP *(2 représentants dont 1 femme par localité si possible)*	20 000	4	1	5	400 000	0	400 000
	Sous-Total Prise en charge CS-PAR et CE-PAR de Doba					**1 400 000**	**0**	**1 400 000**
	Prise en charge CE-PAR et CS-PAR Sous-Préfecture de GNANMANGUI							
	Frais de subsistance Autorités préfectorales et agents de sécurité *(5 personnes: 1 Sous Préfet et 4 agents de sécurité pour l'ensemble des 2 départements)*	20 000	5	1	6	600 000	0	600 000
	Frais de subsistance du chef secteur Soubré OIPR	20 000	1	1	6	120 000	0	120 000
	Frais de subsistance Agents MEMINADERPV	20 000	1	1	6	120 000	0	120 000
	Frais de subsistance Représentants des PAP *(2 représentants dont 1 femme par localité si possible)*	20 000	2	1	6	240 000	0	240 000
	Sous-Total Prise en charge CS-CE de Gnanmangui					**1 080 000**	**0**	**1 080 000**
	Sous total Prise en charge CE-PAR et CS-PAR des Sous-Préfectures					**2 480 000**	**0**	**2 480 000**
II-3	**Accompagnement social**							
	Appui à l'accompagnement social dans la sous-préfecture de Doba	150 000	2	1	1	300 000	0	300 000
	Appui à l'accompagnement social dans la sous-préfecture de Gnanmangui	150 000	1	1	1	150 000	0	150 000
	Sous-total Accompagnement social					**450 000**	**0**	**450 000**
II-4	**Prise en charge carburant des équipes de mission UCP & OIPR**	**Prix du Litre**	**km**	**Nb véhicules**	**Conso/100km**	**Total**		
	Frais de carburant des deux équipe de Doba	700	1 700	2	0,16	380 800	0	380 800
	Frais de carburant de l'équipe de Gnanmangui	700	1 680	1	0,16	188 160	0	188 160
	Sous-total Carburant					**568 960**	**0**	**568 960**
	Total (II) - Mise en œuvre PAR					**6 282 960**	**0**	**6 282 960**
III	**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET APPUIS SPECIFIQUES AUX PAP**							
III.1	**Frais de transport et de restauration des PAP**							
	Forfait transport et restauration des PAP	25 000	115	1	1	2 875 000		2 875 000
	Sous-Total Transport et restauration des PAP					**2 875 000**		**2 875 000**
III-2	**Mesures d'accompagnement pour l'ensemble des PAP en kit agricole**							
	Paire de Bottes	8000	115	1	1	920 000	0	920 000
	Machettes	4000	115	1	1	460 000	0	460 000
	Limes	1500	115	1	1	172 500	0	172 500
	Râteaux	5000	115	1	1	575 000	0	575 000
	Sous-Total - Mesures d'accompagnement pour l'ensemble des PAP					**2 127 500**	**0**	**2 127 500**
III.3	**Mesure d'accompagnement pour l'ensemble des PAP en renforcement de capacité agricole (formation et suivi en itinérance technique)**							
	Appui agricole des 36 PAP par l'ANADER de San Pedro (point D - ECT Kouadiokro)	1 000 000	1	1	1	1 000 000	0	1 000 000
	Appui agricole des 35 PAP par l'ANADER de San Pedro (Point E - ECT Kouadiokro)	1 000 000	1	1	1	1 000 000	0	1 000 000
	Appui agricole des 44 PAP par l'ANADER de Soubré (Point D-Godekro)	1 000 000	1	1	1	1 000 000	0	1 000 000
	Sous- total en renforcement agricole					**3 000 000**	**0**	**3 000 000**
III-4	**Mesures d'accompagnement spécifiques à l'ensemble des PAP vunérables**							
III-4-1	**Mesures d'accompagnement spécifiques aux PAP ayant un critère de vunérabilité**							
	Sac de riz	20 000	43	1	1	860 000	0	860 000
	Bidon d'huile	4 000	43	1	1	172 000	0	172 000
	Assistance financière	50 000	43	1	1	2 150 000	0	2 150 000
	Sous-total aux PAP ayant un seul critère de vulnérabilité					**3 182 000**	**0**	**3 182 000**
III-4-2	**Mesures d'accompagnement spécifiques aux PAP ayant plusieurs niveaux de vunérabilité**							
	Sac de riz	20 000	16	1	2	640 000	0	640 000
	Bidon d'huile	4 000	16	1	2	128 000	0	128 000
	Assistance financière aux PAP ayant plusieurs niveaux de vulnérabilité	75 000	16	1	1	1 200 000	0	1 200 000
	Sous-total aux PAP ayant plusieurs critère de vulnérabilité					**1 968 000**	**0**	**1 968 000**
	Total (III) - Mesures d'accompagnement aux PAP et appuis aux PAP vulnérables y compris celles ayant plusieurs niveaux de vulnérabilité					**13 152 500**	**0**	**13 152 500**
IV-	SUIVI-EVALUATION ET AUDIT D'ACHEVEMENT DU PAR							
IV-1	Frais suivi et évaluation					PM*		PM*
IV-2	Budget de l'audit d'achèvement					PM*		PM*
	TOTAL (I)+ (II)+ (III)					**46 828 338**	**27 392 878**	**19 435 460**
V-	**DIVERS ET IMPREVUS**							
V-1	Divers et imprévus (pour les 2 départements) 10% du budget	4 682 834	1	1	1	4 682 834	2 739 288	1 943 546
	Sous-Total - Divers et imprévus					**4 682 834**	**2 739 288**	**1 943 546**
	TOTAL GENERAL					**51 511 172**	**30 132 166**	**21 379 006**

*PM : Pour Mémoire, pris en compte dans le PTBA pluriannuel dans la composante 5, ligne 372 "Mise en oeuvre des PR/PRMS des travaux de réhabilitation des pistes rurales et de forages (prévisions annuelles à financer sur la part Etat : 2025 : 40 000 / 2026 : 100 000 / 2027: 100 000 et 2028: 100 000)"

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 3 « Gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles », il est prévu des travaux de réhabilitation de 140 km des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT). Certes ces travaux auront des impacts positifs pour les populations riveraines du parc. Cependant, sur 34 km, des cas de destruction de pieds de culture seront inévitables dans l'emprise des travaux.

En conséquence, conformément aux exigences environnementales et sociales du pays et de la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par lesdits travaux a été préparé par le projet conformément aux résultats du screening E&S réalisé pour le sous-projet et a donné lieu à des rencontres avec les personnes affectées sur le terrain.

Il ressort de l'étude que les populations adhèrent au projet et leur volonté de s'impliquer dans sa mise en œuvre ne souffre d'aucun doute. En plus, les autorités administratives et les leaders d'opinions se sont engagés à accompagner le projet pour son bon déroulement.

Aussi, les dispositions nécessaires ont-elles été prévues dans le PAR pour mieux conduire le processus d'indemnisation et faire en sorte que **les personnes affectées qui sont au nombre de 115 dont 8 femmes** ne soient pas lésées au détriment du projet.

Le budget global de sa mise en œuvre est **cinquante et un millions cinq cent onze mille cent soixante-douze (51 511 172) Francs CFA**. Ce montant comprend entre autres, les indemnisations les pertes de cultures, les appuis spécifiques aux personnes affectées (composés de matériels agricoles, renforcement de capacités en itinéraire technique et autres appuis pour les vulnérables) et le fonctionnement des CE-PAR et CS -PAR et l'accompagnement social.

En termes de recommandations, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2) devra (i) mettre en œuvre les différentes activités du PAR avant le début des travaux, (ii) veiller à mettre en place les organes de mise en œuvre et de suivi du PAR pour procéder aux préparatifs et à l'exécution du plan, (iii) engager dans les meilleurs délais des campagnes d'information et de sensibilisation des populations concernées et (iv) vulgariser son mécanisme de gestion des plaintes dans toutes localités d'invention.

L'entreprise chargée des travaux devrait se limiter aux emprises définies et maintenir tout au long des travaux un cadre d'information et de concertation permanent avec les populations, avec l'appui des autorités locales afin d'anticiper sur toute situation susceptible de mettre à mal la cohésion sociale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Akolly, A.. (2009),. La gestion foncière en Afrique de l'Ouest : Le cas de la Côte d'Ivoire. Paris : L'Harmattan ;

ANSTAT (2021), Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) ;

BAD, (2001), Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD ;

Banque mondiale, (2017), : Cadre Environnemental et Social ;

CHIAPO A. et al, (2022), Etude de faisabilité économique, technique, environnementale et sociale du Programme structurant initié par la Région du Cavally Rapport d'avant-projet détaille, Projet ECOTER,

Conseil régional de San Pedro, (2025), Schéma régional d'aménagement et de Développement du territoire de la région de San Pedro ;

Diomandé, L. (2014), Conflits fonciers et gestion des ressources naturelles en Côte d'Ivoire : Le cas du département de Taï. Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan ;.

INS, (RGPH 2021), Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021) ;

Kouadio, J. (2017), Le Code foncier et les enjeux de sa mise en œuvre en Côte d'Ivoire : Perspectives et défis. Abidjan : Presses Universitaires de Côte d'Ivoire ;.

PCR-CI, (2022)**,** : Cadre de Réinstallation du projet de connectivite inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI) ;

PIF 2, (2022), : Cadre de Gestion environnementale et Sociale ;

PIF 2, (2022), Cadre de Réinstallation (CR) ;

PIF 2, (2022), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ;

PIF 2, (2024), : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

PIF 2, (2024), Etude technique pistes rurales, S2IC/Vision multi-services ;

PIF2, (2024), Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié des travaux de réhabilitation des voies d'accès, pistes périmétrales, pistes intérieures du parc national de Taï ;

PURE, (2009), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale provisoire du projet d'urgence d'ouvrages du Secteur de l'électricité ;

UNDP, (2018), Conflits fonciers et gouvernance dans la région de la Nawa : Cas du département de Méagui.

Webographie

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Ta%C3%AF, consulté le 17 déc. 2024
- https://ivoirepolitique.org/presentation-de-cavally/ , consulté le 12 janvier 2025
- https://planificateur.a-contresens.net/afrique/cote_divoire/bas-sassandra/departement_de_meagui/11153322.html, consulté le 17 déc. 2024.

- https://rezoivoire.net/ivoire/patrimoine/2155/les-particularites-de-lorganisation-social-krou.html, consulté le 12 janvier 2025
- https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-de-san-pedro.html, consulté le 09 avril 2025
- Portail d'informations et de promotion de l'économie de Côte d'Ivoire : https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-de-la-nawa.html, consulté le 17 déc. 2024.

ANNEXES

Voir fichier séparé attaché.